

de nous adonner à des expériences en cette période d'importance capitale de la restauration.

Je crois en l'initiative individuelle, parce que c'est grâce à ce régime que s'est constitué le commonwealth des nations britanniques que nous connaissons. J'y crois parce que le Canada a grandi sous ce régime. J'y crois parce qu'elle a assuré aux Etats-Unis le niveau d'existence le plus élevé, les salaires les plus forts qui aient jamais existé dans un pays. Nous n'allons certes pas mettre au rancart un système élaboré au cours des siècles qui a tant fait pour l'humanité.

Nous avons entendu, au cours du débat, plusieurs propositions d'ordre pratique surtout quant à l'élaboration d'un programme bien déterminé et efficace de travaux publics à exécuter après la guerre. On nous a parlé de la conservation de l'eau, de l'irrigation et du reboisement. Je désire signaler à l'attention de la Chambre un sujet qui a été souvent traité en public avant Pearl Harbour mais dont nous n'avons pas entendu parler depuis ce temps. Il s'agit de la mise en valeur de l'une des ressources nationales les plus importantes que Dieu ait données à un continent, c'est-à-dire la canalisation du fleuve Saint-Laurent. Je crois que, n'eussent été les événements de Pearl Harbour, ce projet serait aujourd'hui en voie d'exécution. Les exigences de la guerre en ont toutefois fait ajourner la réalisation, mais j'espère que ce n'est que partie remise.

Demeurant sur les bords du Saint-Laurent et voyant passer devant ma porte 240,000 pieds cubes d'eau à la seconde, je ne puis m'empêcher de songer au gaspillage de cette somme d'énergie et à l'inutilisation de cette voie pour la navigation. On a creusé entre les Etats-Unis et le Canada un chenal à eau profonde qui s'étend de la tête du lac Supérieur jusqu'à Prescott. Il reste ensuite un parcours d'environ 130 milles de longueur où l'eau n'est pas assez profonde. Le gouvernement fédéral a dépensé des sommes considérables pour faire de Montréal l'un des plus grands ports maritimes du monde. Et pourtant nous restons avec ce parcours de 130 milles qui ferme à nos grandes mers intérieures d'eau douce l'accès du commerce du monde. A l'heure qu'il est, les plus gros navires qui voyagent sur les Grands Lacs se rendent à Prescott et y déchargent leurs cargaisons de grain. Il faut transborder ce grain de l'élevateur de Prescott et le réexpédier par le canal de 14 pieds de profondeur. A Montréal, on le transborde encore ou bien on le décharge des petites barges de canal pour le mettre en entrepôt. Ou encore, dans certains cas, les petites barges de canal le transportent directement de la tête des lacs à Montréal. Un tel

[M. Fulford.]

état de choses est irrationnel et contraire à tous les principes économiques.

Si l'Europe possédait un réseau de voies navigables comme celui que nous avons dans l'Amérique du Nord, elle l'aurait aménagée depuis longtemps. Même à l'heure actuelle certains pays européens songent à amplifier leurs moyens de communication par eau. L'Allemagne a récemment terminé le canal qui, allant du Danube au Rhin, met la mer Noire en communication avec la mer du Nord. Il y a quelques années, la Russie a canalisé la Volga à partir de la mer Caspienne et a mis ce cours d'eau en communication avec la mer d'Azov et la mer Noire par le Don. Toutefois, aucun de ces canaux n'a autant d'importance que celui du Saint-Laurent, lequel demeure encore non aménagé, exception faite du canal de 14 pieds qui existe actuellement. J'ajouterai que l'un des tronçons les plus coûteux a été construit par la Beauharnois Power Company, mais que les forces hydrauliques n'y ont été que partiellement aménagées. Le canal a été construit et les seuls ouvrages nécessaires pour relier le lac Saint-François au lac Saint-Louis sont des écluses contiguës à la centrale d'énergie électrique. En réalité tout ce qui nous reste à entreprendre c'est la reconstruction du canal Lachine qui relie le port de Montréal au lac Saint-François, et celle du tronçon qui va de Cornwall à Prescott. Cette précieuse ressource naturelle ne devrait pas rester plus longtemps inutilisée. Ainsi, plusieurs milliers d'hommes pourraient être employés pendant la période de restauration et nous aurions un aménagement hydroélectrique même plus considérable que celui du barrage Boulder ou que celui qui vient d'être réalisé sur le fleuve Saguenay.

Je prie donc instamment ce comité d'accorder toute son attention à l'utilisation de la plus précieuse ressource naturelle de tout le continent américain, c'est-à-dire le canal du Saint-Laurent.

(Sur la motion de Mme Nielsen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

### LE BUDGET

#### EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, les exigences économiques et financières de la guerre se font plus considérables et plus pressantes à mesure que nos plans se développent et se précisent. Ce

cinquième budget de guerre dépassera toutes les normes antérieures et nous permettra de dépasser sur une échelle qui, je l'avoue, est parfois difficile à apprécier.

Il semble de plus en plus évident que nous sommes passés à l'offensive et que les Nations-Unies ont déjà entamé profondément les défenses ennemies, et ces faits ont rendu la préparation de ce budget plus agréable. Il y a aussi lieu d'espérer que nos forces armées de terre s'attaqueront avec autant d'ardeur à l'agresseur que l'ont fait notre aviation et notre marine. Cependant, si la vaillance de nos combattants et de nos alliés s'appuie présentement sur notre programme économique et financier pour porter de rudes coups aux puissances de l'Axe, nous avons toutes les raisons d'accentuer ce programme et non de le diminuer.

Je rappelle, comme je l'ai fréquemment déclaré, que les mesures d'ordre financier ne sont qu'un des moyens par lesquels nous relierons ensemble tous les aspects de notre programme de guerre. Ce sont des instruments et non des fins en elles-mêmes. Il faut les employer sagement de crainte de faire échouer nos efforts maintenant et de poser les principes d'une situation intolérable pour l'avenir. Les mesures financières sont l'un des moyens qui permettent à tous les individus de faire leur part dans cette guerre. Les taxes et les emprunts ne sont pas des exactions que le Gouvernement impose au peuple. Ce sont les armes que les Canadiens par l'entremise de leurs représentants élus et d'un régime démocratique libre ont façonnées pour leur propre usage et pour une fin commune. Nous ne pouvons pas tous être soldats, aviateurs et marins; nous ne pouvons pas tous fabriquer des canons, des avions et construire des navires, mais par l'accueil qu'ils ont fait aux budgets de guerre successifs les Canadiens ont démontré qu'ils étaient prêts à manier ces armes, chacun selon ses forces et tous contre les ennemis de la nation. Ils sont prêts à assumer leur part de tout accroissement du fardeau que comporte l'organisation efficace de la guerre, dont le budget n'est que la contrepartie financière.

Ce n'est qu'en faisant converger les énergies des habitants de notre pays et celles de nos alliés vers un but unique que nous mènerons la guerre à une fin heureuse. Ce n'est que par la volonté éclairée et tenace des hommes et femmes du Canada et des autres pays que nous pourrions en arriver à une paix juste et durable. Les propositions que j'exposerai ce soir à la Chambre sont celles que le Gouvernement désire soumettre aux représentants élus du peuple canadien dans le but d'améliorer les moyens d'ordre financier qui permettront à tous d'apporter une contribu-

tion maximum à notre effort de guerre—et de rendre possible l'édification d'un mode plus digne de nos plus hautes aspirations.

## I

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'année financière en cours se distingue par la réalisation de tous nos principaux programmes de production, et cependant, vu que nous nous approchons de notre rendement maximum, l'augmentation notée dans notre production totale est moins considérable que celle de l'an dernier. La production industrielle au Canada est passée du chiffre-indice 208, au mois de décembre 1941, à 251 au mois de décembre 1942. Cependant, ces totaux ne révèlent pas ce qui s'est passé. Bien qu'on ne donne pas de chiffres détaillés de la production, les augmentations de 20 à 75 p. 100 dans le nombre des ouvriers employés à la fabrication de produits chimiques, d'appareils électriques, du fer et de l'acier, et de voitures automobiles, et les augmentations de plus de 100 p. 100 dans le nombre des ouvriers des chantiers maritimes, en disent long sur la production de guerre. Un certain nombre d'autres industries, affectées en partie à la production de guerre et en partie à la production civile, ont tout juste maintenu leur niveau d'embauchage. On constate, cependant, au cours de l'année écoulée, une réelle diminution du nombre d'employés dans la liste de plus en plus longue des industries qui produisent principalement des denrées moins essentielles. Ce sont les changements survenus dans la production plutôt que l'augmentation générale qui prennent ici de l'importance. Nous sommes entrés de plein pied, depuis quelques mois, dans la période où l'augmentation sensible de la production de guerre ne peut s'effectuer qu'aux dépens de la production de denrées moins essentielles et où nous devons être prêts à faire passer nos ouvriers et nos ressources d'un genre de production à un autre, selon les exigences mobiles de l'heure.

Nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de suffire à tous les besoins de la guerre en même temps qu'à une consommation élevée et sans restriction. Il nous a fallu, par conséquent, restreindre la consommation et l'usage d'un nombre de plus en plus grand de denrées afin de fournir à nos forces armées tous les approvisionnement nécessaires et d'assurer la distribution ordonnée et équitable des marchandises et des services disponibles. Les problèmes que pose cet état de chose sont compliqués et souvent fort ennuyeux, mais le fait que la solution en est pressante indique nettement que, dans l'exécution de notre programme de guerre, nous en sommes rendus à la phase

que rêvaient d'atteindre tous les Canadiens, à savoir la production, non seulement de ce que nous pouvons produire sans gêne, mais aussi de tout ce que nous permettent de produire nos ressources et notre capital humain. Sans ces insuffisances, sans ces restrictions vexatoires, sans le problème de la main-d'œuvre agricole, sans les problèmes et les difficultés que nous avons discutés à la Chambre depuis quelques semaines, nous pourrions avoir la certitude de n'avoir pas encore réussi à atteindre un effort total de guerre.

#### INSUFFISANCES ET CONTRÔLE

Dans une guerre d'une telle importance et d'une telle envergure, où les améliorations techniques ont déjà compté pour une si large part, il ne fallait pas s'attendre que les insuffisances se feraient sentir d'une manière ordonnée et facile à prévoir. La préparation des offensives des Alliés et la guerre sous-marine sans restriction ont limité très sérieusement les moyens de transport océanique. Les moyens de transport sur terre ont été fortement mis à contribution et la rigueur de la température a fait naître des difficultés anormales dans l'utilisation totale des moyens à notre disposition. La phase de l'offensive dans laquelle la guerre est entrée rend nécessaires des modifications dans la direction et aussi dans l'accentuation de notre programme de guerre. A mesure que l'expérience acquise dans la bataille modifiera les besoins de nos forces armées, nous pouvons nous attendre que la solution des problèmes que posent la production, la distribution et l'usage des denrées et des services, nous apparaîtra de plus en plus difficile.

La Chambre a assez souvent l'occasion de discuter le programme adopté par le Gouvernement en vue d'assurer le contrôle des prix, des gages et des salaires pour qu'il me suffise de dire ici que ce programme continue de faire partie de notre politique fiscale et économique en temps de guerre et que, sans son application, notre politique ne pourrait donner les résultats voulus. Bien qu'on ait beaucoup critiqué certaines applications particulières de ce programme de contrôle, personne n'a encore conseillé de l'abandonner. Grâce au paiement de subventions au consommateur en vue de contrebalancer une partie importante de l'augmentation du coût de la vie que nous ne pouvions pas éviter, le Gouvernement a, après une année d'expérience, réaffirmé sa détermination d'adhérer à ce programme et de continuer à réserver au Parlement le droit de répartir les sacrifices financiers et économiques qu'exige la guerre par l'application de mesures fiscales, plutôt que d'en laisser la répartition à l'influence fortuite de la hausse et de la baisse des prix et des revenus.

[L'hon. M. Ilsley.]

#### LE CHANGE

Ainsi que je l'expliquais dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, nos problèmes de change se confondent de plus en plus avec les problèmes d'ordre fiscal. La pénurie de dollars américains a cessé de constituer un problème capital, et l'influence décisive prise par cette question dans nos premiers exposés budgétaires a été éclipsée par les restrictions que nous impose la rareté des moyens de transports, des ressources matérielles et de la main-d'œuvre. On a déjà fait connaître qu'il sera présenté une mesure destinée à pourvoir, à même la production de guerre dont on pourra disposer, aux besoins de celles des Nations Unies dont la provision en dollars canadiens est insuffisante pour leur permettre d'acheter l'équipement et les matières premières qu'il leur faut.

#### COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1942-1943

L'estimation des revenus et des dépenses ainsi que certains autres renseignements pertinents figurent au complet dans le livre blanc que je déposerai sur le bureau avant de reprendre mon siège. Je tiens cependant à donner un aperçu de ce que nous prévoyons cette année aussi bien que des opérations de financement que nous avons effectuées. La Chambre se rappellera que l'année financière ne se termine que le 31 mars et que les chiffres que je cite ne sont, par conséquent, qu'estimatifs.

#### RECETTES

On estime que toutes les recettes, y compris la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices estimée à 100 millions de dollars, s'inscriront pour un total de 2,309 millions de dollars, soit au delà de 55 pour 100 de plus que les recettes de 1941-1942.

On estime les recettes provenant de l'impôt à 2,136 millions y compris les 100 millions d'impôts remboursables, contre 1,361 millions l'année précédente; cette nouvelle somme se rapproche très sensiblement des prévisions formulées lors du dernier budget. Les impôts directs sur le revenu et sur le surplus de bénéfices constituent de beaucoup les plus grandes sources de recettes et leur rendement atteint presque les deux-tiers du total. L'impôt progressif sur le revenu des particuliers, l'impôt spécial sur le revenu constitué par des dividendes et des intérêts et la taxe de défense nationale perçue pendant cinq mois seulement de l'année financière, sont censés rapporter 368 millions de dollars, soit une augmentation de 244 millions. On s'attend que le rendement de l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices s'établira à 805 millions de dollars, en regard de 321 millions l'année précédente. On se rappellera qu'une partie de cette augmentation est attribuable à

l'adoption du mode de perception par versements mensuels, et ne se reproduira plus.

Les taxes d'accise, d'un montant de 477 millions de dollars, accuseront une augmentation nette de 24 millions, malgré des coupes notables subies par le rendement de certaines taxes. Le poste le plus important de ce groupe, la taxe de vente, accuse une somme de 230 millions net, soit un fléchissement de 6 millions sur le rendement de l'année précédente.

Grâce au relèvement sensible des tarifs fixés par les lois fiscales de 1942, on prévoit que les droits d'accise atteindront 142 millions comparativement à 110 millions l'année précédente. Les droits de douane, qui ont atteint leur dernière cime en 1941-1942, accuseront probablement un déclin de 142 millions qu'ils étaient l'an dernier, à 118 millions, cette année.

Nous comptons que les recettes non-fiscales, dont la plus considérable est celle de la Poste, atteindront 114 millions. Les recettes et crédits spéciaux s'élèveront à environ 59 millions, provenant surtout de l'excédent d'exploitation des chemins de fer nationaux du Canada, au montant de 25 millions.

#### DÉPENSES

D'autre part, nous estimons que les dépenses ordinaires de l'année 1942-1943 atteindront le total d'environ 566 millions, soit 121 millions de plus que l'année précédente. Le service de la dette publique absorbe 30 millions de cette augmentation; les indemnités aux provinces, au chapitre de l'impôt sur le revenu et des taxes sur l'essence et sur les sociétés, 74 millions; la loi de l'assurance-chômage, 7 millions et le service des Postes, 4 millions. Les 6 millions qui restent proviennent d'autres augmentations diverses. Les immobilisations, établies à \$3,862,000, accusent une légère augmentation par rapport à celles de l'année dernière. Les dépenses dites spéciales atteindront probablement 31 millions, soit moins de la moitié des dépenses engagées à ce titre en 1941-1942. La moisson des céréales de l'Ouest a été telle que nous n'avons pas eu à payer de primes en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les primes à la réduction des emblavures ont été un peu moindres que celles de l'année précédente. Quant à la réserve constituée pour pourvoir aux déficits occasionnés par les travaux de la Commission canadienne du blé, au compte des récoltes de 1939 et de 1940, elle s'est avérée plus que suffisante et a permis un rajustement de crédit de \$6,600,000.

Les entreprises de l'Etat, c'est-à-dire le transbordeur de l'Île du Prince-Edouard et le Conseil des ports nationaux, exigent à peu près les mêmes dépenses qu'au cours de l'année précédente, soit \$1,263,000.

Dans mon exposé budgétaire du 23 juin 1942, je mentionnais à la Chambre que même si la loi des crédits de guerre et la loi de financement du Royaume-Uni pourvoient à des dépenses de 3,000 millions, les dépenses de guerre mêmes allaient probablement excéder de beaucoup ce montant. Il appert maintenant qu'elles atteindront 3,803 millions, y compris un article de 200 millions pour l'achat d'intérêts britanniques dans des usines de guerre canadiennes.

Les diverses autres charges, au total de 66 millions, comportent surtout des écritures comptables, y compris l'inscription de 25 millions de plus à notre réserve pour combler des pertes possibles sur la réalisation d'actif productif et l'imputation de 36 millions à un compte improductif (celui d'actions du trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada) comme contrepartie de l'excédent d'exploitation et de certains gains de capital des chemins de fer nationaux du Canada portés au compte des recettes.

Toutes ces catégories de dépenses porteront le total prévu pour l'année 1942-1943 à 4,470 millions au regard de prévisions de 3,900 millions annoncées lors du dernier exposé budgétaire. Après défalcation de recettes totales pour l'année de 2,209 millions, et à l'exclusion d'impôts remboursables, nous arrivons à un déficit net probable, c'est-à-dire à un accroissement de la dette nette et directe, d'environ 2,261 millions. La proportion des dépenses payées à même les recettes, proportion qui s'établit à 49.4 pour cent, sera donc ainsi un peu en deçà de la proportion de 52 pour cent que j'avais prévue l'an dernier.

#### EMPRUNTS

Nous estimons à 2,423 millions le total de nos emprunts durant l'année (à l'exclusion de quelque 33 millions de débentures pour terres scolaires réémises aux Provinces de l'Ouest). De ce montant, nous aurons emprunté du public 1,070 millions, y compris 77 millions par la vente de certificats et timbres d'épargne de guerre, et \$1,825,000 par la vente de certificats non productifs d'intérêts. Une somme de 90 millions a été empruntée à New-York pour fins de remboursement. Les emprunts à la Banque du Canada se sont élevés à 443 millions, y compris le renouvellement d'un emprunt de 250 millions. Nous estimons qu'à la fin de l'année une somme nette de 790 millions aura été empruntée des banques à charte. Durant l'année courante, afin d'obtenir des fonds requis dans les intervalles entre les emprunts lancés dans le public, nous avons adopté pour méthode d'emprunter directement des banques à charte sur certificats de dépôts, obligation à six mois portant intérêt à  $\frac{3}{4}$  pour cent. Le montant restant

dû à la fin de l'année financière sera considérablement réduit après l'émission du prochain emprunt de la Victoire.

Des obligations directes au montant d'environ 429 millions (à l'exclusion des débentures de terres scolaires) ont été rachetées au cours de 1942-1943, ce qui laisse les emprunts de l'année au chiffre net de \$1,994,000,000, auquel on doit ajouter une somme estimative de \$100,000,000, représentant des impôts remboursables. Ce montant de \$2,094,000,000, de même qu'une diminution d'environ 642 millions en espèces et autres effets de l'actif courant et le montant de diverses avances remboursées, a servi à couvrir le déficit global de \$2,261,000,000 et à effectuer des prêts et des placements représentant un montant net de 517 millions, compte tenu des sommes remboursées sur diverses avances en cours. Le plus important des nouveaux placements a été le prêt de 700 millions au Royaume-Uni sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), ainsi qu'une avance de 131 millions aux chemins de fer nationaux du Canada, avance faite surtout pour le rachat d'obligations de ces chemins de fer.

Nous estimons que, le 31 mars 1943, la dette fondée non échue (y compris les bons du Trésor) s'élèvera à \$7,861,000,000 et que le service des intérêts annuels de cette dette coûtera 205 millions, soit 2.6 p. 100, en regard de 2.9 p. 100 que pareil service coûtait l'année précédente. En outre, les obligations en cours garanties par le gouvernement du Canada s'élèveront à 716 millions, soit une diminution d'environ 102 millions survenue durant l'année.

Il convient peut-être ici de rappeler à la Chambre que la tâche financière du Gouvernement n'est pas terminée quand le budget a été discuté et que les lois budgétaires ont été adoptées. Pour appliquer la politique approuvée par le Parlement, nous avons besoin de deux organismes considérables, compétents et industrieux. Il incombe au département du Revenu national de percevoir les taxes imposées par le Parlement. Ce département est représenté à la Chambre par son ministre, et je n'ai pas besoin de dire que le programme financier de la guerre a imposé aux fonctionnaires très loyaux et compétents de ce ministère une tâche plus lourde et plus accablante que le public en général ne s'en rend compte.

#### LE COMITÉ NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE

L'autre partie du programme financier, celle qui concerne les emprunts lancés dans le public, s'accomplit par l'entremise du comité national des finances de guerre, établi en janvier 1942 par le Gouvernement sous la direction compétente de M. George W. Spinney. La formation de ce comité a marqué la création du premier organisme national responsable

[L'hon. M. Hsley.]

envers le Gouvernement, qui ait été chargé de la double tâche de préparer, d'organiser et d'appliquer des arrangements pour obtenir la vente au public de la plus grande quantité possible d'obligations de l'Etat et d'encourager l'épargne volontaire de la part de toutes les classes d'individus et de corporations du Canada.

Dans la pratique, ce comité a résulté du fusionnement du comité de l'épargne de guerre, qui avait fonctionné sans cesse depuis mai 1940, et du comité de l'emprunt de la Victoire, qui avait été établi comme organisme temporaire en vue de l'organisation et de la direction de la campagne du premier emprunt de la Victoire en juin 1941.

Depuis sa création, le comité national des finances de guerre a réuni ensemble l'organisme de l'épargne de guerre et celui de l'emprunt de la Victoire qui existaient auparavant. A l'heure actuelle, le personnel rémunéré que le Comité emploie en permanence à Ottawa et à divers autres endroits du Canada ne compte qu'environ 275 personnes. Ce personnel agit de concert avec trois groupes principaux de collaborateurs.

Viennent en premier lieu les collaborateurs bénévoles attachés aux unités locales de chaque province. Ces hommes et ces femmes imbus de patriotisme se recrutent dans toutes les classes de la population. Bien que la plupart de ces gens ne servent que de façon intermittente, ils constituent dans l'ensemble le groupe le plus nombreux des collaborateurs du Comité, tant pendant les grandes campagnes d'emprunt que durant les intervalles qui s'écoulent entre ces campagnes. Ces services accomplis sur le front civil sont d'une importance vitale, et j'espère qu'il nous sera possible d'obtenir la collaboration d'un plus grand nombre encore de personnes dans ce domaine de notre programme de guerre. Je manquerais à mon devoir si je ne profitais de la présente occasion pour dire combien l'aide de ces collaborateurs bénévoles nous est précieuse et leur offrir les remerciements du Gouvernement et de leurs concitoyens.

Il y a ensuite les vendeurs à commission, ainsi que les autres employés temporaires rémunérés que le Comité engage à l'occasion des campagnes d'emprunt de la Victoire. Ces vendeurs accomplissent une bonne partie du travail ardu que nécessite la vente des obligations, par petites coupures, aux particuliers, travail qui doit se faire de porte en porte dans les villes et dans les campagnes. Le vendeur à commission quitte généralement son emploi régulier pour la durée de la campagne d'emprunt. La somme qu'il touche en commission remplace le salaire qu'il recevrait dans son emploi régulier, bien que, dans de nombreux cas, sa commission soit moins élevée que son revenu régulier. Il convient peut-

être d'ajouter que les commissions ne sont versées que sur les souscriptions personnelles représentant des montants relativement peu élevés mais comportant un travail de sollicitation assez difficile. On ne verse pas de commission sur les commandes émanant de gros souscripteurs, tels que les établissements de commerce et les compagnies, non plus que sur les obligations vendues aux employés de maisons d'affaires de moyenne ou de grande importance.

Le troisième groupe de collaborateurs du Comité national des finances de guerre comprend les courtiers en placements ainsi que les membres de leur personnel régulier. Ce groupe de travailleurs professionnels prend constamment une part active aux travaux du comité. Cette participation atteint son maximum pendant la période d'organisation qui précède les campagnes d'emprunt de la Victoire, et durant le temps où les obligations sont offertes au public. En général, ce sont les courtiers en placement qui s'occupent du travail d'organisation, et qui, pendant les campagnes d'emprunt, sollicitent les commandes des gros souscripteurs, tant parmi les compagnies que chez les particuliers. Les courtiers en placements reçoivent pour leur participation au travail du Comité une rémunération raisonnable calculée d'après le nombre et la catégorie des employés qu'ils fournissent et d'après les services précédemment rendus par chaque firme pour la distribution des obligations du gouvernement fédéral.

Si je donne ces précisions au sujet de la rémunération versée aux vendeurs à commission et aux courtiers en placements, c'est afin de dissiper les fausses notions que l'on a sur ce point parmi le public. Comme tous ceux qui ont l'habitude des campagnes de souscriptions, je trouve remarquable que les frais globaux de ces gros emprunts de la Victoire, y compris l'impression des obligations et toute la publicité, puissent être maintenus à 1 p. 100 seulement des sommes prélevées

Lors du troisième emprunt de la Victoire, lancé en octobre et en novembre 1942, le personnel temporaire rémunéré, y compris les vendeurs à commission, comptait environ 15,500 personnes, auxquelles s'ajoutaient plusieurs milliers de collaborateurs bénévoles. Pour les fins de l'organisation, le Canada est divisé en unités locales, dont chacune relève d'un comité local bénévole des finances de guerre. Les comités locaux des diverses provinces sont placés sous la surveillance et la direction du comité national des finances de guerre de leurs provinces respectives. Les activités des organisations provinciales sont coordonnées par le comité central fédéral dont le siège est à Ottawa.

#### QUELQUES MOTS D'AVERTISSEMENT

Notre programme financier pour l'année a été couronné de succès. Réussir à faire face à des dépenses s'élevant à près de 4 milliards et demi est un exploit dont nous pouvons être fiers. C'est la contrepartie financière de réalisations encore plus remarquables dans le domaine de l'organisation et de la production. Cependant, je désire ajouter quelques mots d'avertissement sur quatre points principaux:

Voici le premier: de temps à autre, on a établi la comparaison de nos taxes avec celles d'autres pays, afin de démontrer que les Canadiens versent au fisc une plus grande partie de leur revenu que les citoyens d'autres nations. Le fardeau financier de la guerre en notre pays ne se mesure pas par le montant des impôts perçus, mais plutôt par la proportion que nous acquittons de nos dépenses. Les emprunts ne diminuent pas le coût de la guerre pour la génération présente. La politique d'imposition et d'emprunt détermine tout simplement la façon dont le fardeau sera réparti sur la population. Les seuls moyens de retarder l'échéance du coût de la guerre, c'est l'emprunt à l'étranger (si cette transaction nous permet d'y obtenir des approvisionnements) et l'utilisation du matériel et des approvisionnements du pays, quitte à léguer à nos descendants la tâche de réparer le gaspillage. Nous avons recours à ce second moyen jusqu'à un certain point. Le premier, l'emprunt à l'étranger, en plus d'être regrettable, ne serait que d'une utilité aléatoire puisqu'il est devenu virtuellement impossible de se procurer des denrées additionnelles à l'étranger. Puisque le coût principal de la guerre doit être acquitté pendant la durée du conflit, le Gouvernement a décidé de répartir le fardeau, dans la mesure du possible, suivant le revenu dont jouit notre population pendant la guerre, c'est-à-dire par des impôts fondés sur la possibilité de les acquitter. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement critiquer cette manière d'agir.

Deuxièmement, on a prétendu qu'on exige des Canadiens une trop forte proportion du revenu national. Je ne tenterai pas d'expliquer à la Chambre la complexité des estimations relatives au revenu national. Mes connaissances dans ce domaine sont assez complètes pour me convaincre que les statisticiens éprouvent de grandes difficultés à établir une comparaison juste entre les divers pays et que, lorsqu'ils y ont réussi, le profane ne manque presque jamais de les interpréter à faux. Toutefois, il est une comparaison bien plus convaincante. Après que nous avons fait face à nos obligations militaires, que reste-t-il pour la consommation de la population civile? Le niveau de cette consommation est-il supérieur ou inférieur à celui d'avant la guerre?

Nos heures de travail sont-elles plus longues, notre application plus soutenue que chez les autres nations? La statistique et l'observation ordinaire nous démontrent assez clairement que, jusqu'ici, il ne s'est produit qu'une légère diminution dans la consommation maximum du temps de guerre et quelque augmentation des embarras inhérents au magasinage et au voyage. Que personne ne voie dans ces statistiques une preuve que ces sacrifices se rapprochent de ceux que doivent consentir les nations plus rapprochées du théâtre de la guerre que ne l'est le Canada.

#### L'HARMONIE EST NÉCESSAIRE ENTRE LES DIVERSES CLASSES

En troisième lieu, nous avons dépassé le moment où il nous était possible en un court espace de temps d'accroître considérablement le chiffre global de notre production. Si par son habileté à exploiter les conditions du moment, un groupe retire des avantages, d'autres en seront nécessairement privés. Un tel conflit d'intérêts ne peut qu'entraver notre force combative au moment précis où elle doit être à son apogée. Quels ont donc été dans leurs grandes lignes les changements survenus dans les revenus depuis l'ouverture des hostilités? Les sociétés et en général toutes les entreprises ont réalisé des augmentations considérables de bénéfices que, toutefois, les impôts et l'épargne obligatoire ont réduits à 70 p. 100 tout au plus de leur niveau normal d'avant-guerre. C'est le régime du plafond dans tout ce qu'il a de plus sévère et de plus inflexible au pays. Les particuliers touchant des revenus élevés ou moyens se sont vus frappés d'impôts de guerre au point où force leur a été de réduire de façon marquée leur niveau de vie ordinaire. On rapporte qu'en 1942 les cours des denrées agricoles ont été les plus élevés des deux dernières décades. Toutefois, le niveau des cours des produits de la ferme ne représente pas nécessairement celui du revenu agricole, car le coût de la production a également augmenté. Cependant, d'après tous les indices, il faut remonter aux années de prospérité exceptionnelle pour trouver des conditions aussi rémunératrices pour l'agriculture. Quant aux salaires hebdomadaires moyens des employés ils n'ont jamais été aussi élevés depuis l'ère d'inflation qui a suivi la guerre de 1914-1918. Il s'est donc produit un vaste et important changement dans la répartition du revenu au pays. En général, il a été bien orienté et le Gouvernement l'a vu d'un bon œil et même favorisé. En somme, il a été à l'avantage de ceux qui en avaient le plus besoin. Mais nous en sommes rendus au point où il est devenu impossible de faire droit à la fois aux demandes de certains

représentants de la classe ouvrière et de certains représentants de la classe agricole. Le rétablissement de l'harmonie entre les diverses classes de la société constitue pour les démocraties l'épreuve suprême. Rien ne saurait autant limiter notre puissance combative que les querelles intestines sur des questions d'avantages économiques et financiers. Rien, non plus, ne saurait autant nous amoindrir aux yeux de ceux qui, comme contribution à la victoire, ont consenti non pas des avantages économiques ou financiers, mais le don de leur propre vie.

#### NATURE DES EMPRUNTS

Je passe enfin aux résultats financiers de l'année. La vérité toute crue c'est que cette année nous avons dû trop emprunter des banques. L'an dernier j'ai pu dire: "En dehors de l'augmentation des bons du Trésor, nous n'avons pas emprunté directement de la Banque du Canada ou des banques à charte durant l'année". Au cours de la présente année financière, nous aurons dû emprunter directement de la Banque du Canada et des banques à charte une somme nette de 983 millions de dollars. Ces emprunts ne sont pas tous dangereux, car le public a préféré garder une partie considérable de ses épargnes en espèces. Ce sont cependant des emprunts que j'aurais mieux aimé éviter. Lorsque le Gouvernement emprunte des particuliers et dépense l'argent, le public ne le dépense pas. Lorsqu'il emprunte des banques, au contraire, et qu'il dépense, les dépenses du public ne s'en trouvent pas diminuées. Nous avons dû recourir aux banques parce que nous ne pouvions obtenir de l'épargne personnelle tous les fonds dont nous avions besoin.

J'ai déposé dernièrement un état indiquant la répartition des souscriptions aux trois emprunts de la Victoire. Les souscripteurs étaient classifiés en deux groupes: particuliers et souscripteurs autres que des particuliers. Ces derniers comprenaient en général les sociétés. La catégorie des particuliers comprenait les individus, les petites entreprises qui ne visent pas aux bénéfices et certaines petites entreprises commerciales. Si la somme globale souscrite par les particuliers a augmenté à chaque emprunt, il n'en reste pas moins que le pourcentage par rapport au montant total des souscriptions a quelque peu diminué lors du troisième emprunt.

J'estime à 77 millions la vente des certificats d'épargne de guerre, mais il me faut ajouter que les demandes de rachat se font trop nombreuses. En 1941-1942, la vente de ces certificats avait rapporté 85 millions. La vente des certificats, ne portant pas intérêt, qu'on a créés afin de répondre à la demande, a également diminué au cours de l'année; les

demandes de rachat ont même dépassé le chiffre des nouvelles émissions.

Ces faits nous forcent à revenir de notre enthousiasme. En effet, dans la mesure où le Gouvernement doit emprunter des banques au lieu d'emprunter directement du public épargnant, où la puissance de dépense du Gouvernement s'accroît sans une diminution correspondante de celle du public, nous contribuons à augmenter la pression qui s'exerce sur les prix et les disponibilités de produits essentiels. Il est maintenant évident que comme peuple, nous devons nous astreindre avec une nouvelle énergie et une nouvelle ténacité à la tâche d'épargner davantage et de mettre nos disponibilités financières au service de la nation.

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1943-1944 ET RÉSOLUTIONS

Je viens de passer en revue les événements et les opérations financiers de l'année qui touche à sa fin. Je passe maintenant à l'année qui s'annonce et aux mesures que nous proposons.

Le budget des dépenses pour la prochaine année a déjà été soumis à la Chambre. Il faudra affecter 610 millions aux dépenses civiles. Les crédits de guerre ont été fixés à 3,890 millions comparativement à des déboursés prévus de 2,803 millions au cours de l'année courante. Le projet de loi de 1943 sur les crédits de guerre (entraïdes des Nations Unies) comporte le paiement d'une somme d'un milliard, tout comme nous l'avons fait l'an dernier en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni). Les dépenses prévues atteindront en conséquence la somme globale de 5,500 millions, montant qui est la mesure monétaire de notre tâche financière pour l'année et des efforts de la nation en vue de la poursuite de la guerre.

Afin de faire face à ces obligations, nous estimons que sous le régime des lois fiscales actuelles nos recettes globales ordinaires s'élèveront à 2,561 millions pour l'année financière 1943-1944, ou à 2,351 millions en recettes nettes ordinaires, déduction faite de 210 millions pour couvrir la partie remboursable des impôts. Je consignerai au hansard un état qui indique le détail de ces prévisions et établit une comparaison avec les rendements prévus pour l'année financière 1942-1943.

|  | 1943-1944<br>(millions) | 1942-1943<br>(millions) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Droits de douane.....                          | \$ 100                  | \$ 118                  |
| Droits d'accise.....                           | 130                     | 142                     |
| Taxe de vente.....                             | 225                     | 230                     |
| Impôt sur le change en<br>temps de guerre..... | 85                      | 94                      |
| Autres taxes d'accise....                      | 165                     | 153                     |
| Impôts sur le revenu                           |                         |                         |
| Personnel .....                                | 825                     | 460                     |

|  |         |         |
|--|---------|---------|
| Impôt de défense nationale .....           | ..      | 81      |
| Des sociétés commerciales .....            | 300     | 350     |
| Intérêt et dividendes..                    | 26      | 27      |
| Taxe sur les surplus de<br>bénéfices ..... | 550     | 455     |
| Droits successoraux.....                   | 18      | 14      |
| Taxes diverses.....                        | 7       | 12      |
|  | <hr/>   | <hr/>   |
| Recette non-fiscales.....                  | \$2,431 | \$2,136 |
|  | 130     | 114     |
|  | <hr/>   | <hr/>   |
| Recettes ordinaires totales .....          | \$2,561 | \$2,250 |
| Recettes spéciales.....                    | 40      | 59      |
|  | <hr/>   | <hr/>   |
| Total des recettes.....                    | \$2,601 | \$2,309 |
| Moins les impôts remboursables .....       | 210     | 100     |
|  | <hr/>   | <hr/>   |
| Total des recettes nettes..                | \$2,391 | \$2,209 |

Le tableau indique que, en l'absence de tout changement dans les taux, nous prévoyons un rendement plus faible des droits de douane et d'accise, de la taxe de vente et de la taxe sur le change en temps de guerre. A tous ces chapitres la pénurie de marchandises et les difficultés du transport se traduiront par une diminution de recettes. Les taxes d'accise autres que la taxe de vente devraient rendre un peu plus quand les taux plus élevés et les nouvelles taxes adoptés à la dernière session s'appliqueront à l'année entière.

D'après les prévisions, le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers atteindra 284 millions de plus que l'an dernier parce que les taux plus élevés de perception seront en vigueur durant toute l'année et aussi en raison du relèvement des revenus. Le rendement de l'impôt sur le revenu des sociétés fléchira probablement un peu parce que durant l'année financière courante nous avons avancé la date du paiement et, par conséquent, nous avons encaissé cet impôt pour un peu plus d'un an. Le rendement de l'impôt sur les surplus de bénéfices devrait être bien meilleur en raison des taux plus élevés adoptés l'an dernier et qui seront en vigueur durant une année entière, et parce que les bénéfices avant le prélèvement de l'impôt poursuivent apparemment leur marche ascendante.

Des dépenses de 5,500 millions contre un revenu brut de 2,601 millions laisseront un déficit de 2,899 millions qu'il faudra combler au moyen de nouveaux impôts et par des emprunts autres que des impôts remboursables. Le déficit comparatif de l'année courante est fixé approximativement à 2,162 millions.

#### FAITS ÉCONOMIQUES IMPORTANTS

Les objectifs à atteindre par notre programme financier de l'an prochain sont assez clairs. J'ai indiqué les faits patents dont ce program-

me doit tenir compte. Quels sont les faits économiques importants? D'abord nous avons atteint le stage de l'embauchage intégral, compte non tenu de la situation ici et là. Les approvisionnements qui seront disponibles pour répondre aux besoins du consommateur durant la prochaine année ne peuvent être augmentés mais devront être réduits. Les marchandises d'importation seront plus difficiles à obtenir et coûteront davantage si nous les obtenons. Le coût de production se rapproche des prix maximum fixés et plusieurs producteurs jugent difficile de poursuivre leurs opérations en-dessous de ces prix. On continue à réclamer des salaires plus élevés, et le coût de la main-d'œuvre a une tendance à la hausse en dépit de tous les efforts en vue de la stabilisation. La faculté d'achat du public est déjà excessive par rapport à ce qui est offert en vente et semble devoir se relever davantage. Bref, nous constatons que les forces qui poussent vers l'inflation se manifestent dans une large mesure. La pression n'est tenue en échec que grâce à la rigueur des impôts, par l'empressement des Canadiens à épargner sur une échelle inconnue jusqu'aujourd'hui et par le contrôle que nous exerçons sur les prix et les salaires.

Ce sont là les faits économiques. Le principal fait financier réside dans ce que les dépenses projetées dépasseront de un milliard de dollars celles de l'année courante. Nos dépenses, apparemment, absorberont plus de la moitié de notre production nationale brute. Les revenus, d'un autre côté, sans impôts nouveaux, atteindront il est vrai un chiffre inconnu dans notre histoire, mais ils seront encore loin d'atteindre celui des dépenses, laissant un déficit, en l'absence de changements dans les impôts, de plus de 2,899 millions.

#### PLUS D'IMPÔTS OU PLUS D'ÉPARGNES?

Combien de ce déficit devrions-nous tenter de couvrir au moyen d'impôts nouveaux ou majorés? Combien devrions-nous demander de plus aux épargnes prêtées à la nation?

Des considérations importantes entrent en ligne de compte. Déjà nos taux sont élevés. Les impôts sont véritablement lourds. Ils sont lourds même en comparaison de ceux d'autres pays en guerre aujourd'hui. Ils sont très lourds en comparaison de toutes nos normes d'avant-guerre sauf en ce qui concerne la taxe de vente et les droits de douane pour lesquels nous avons intentionnellement évité tout relèvement. En outre, nous avons une augmentation automatique en raison de la perception de l'impôt sur le revenu à sa source qui s'effectuera sous le régime de la loi actuelle dès que nous aurons substitué l'impôt sur les revenus de 1943 à l'impôt sur ceux de 1942. Cela résulte du crédit accordé, dans les taux de déduction pour l'impôt de la défense nationale

[L'hon. M. Hsley.]

acquitté au cours des huit premiers mois de 1942. Par conséquent, les taux des déductions de l'impôt versé au jour le jour s'accroîtront sans que nous ajoutions rien à notre mesure fiscale. Déjà, la taxation a forcé certains groupes de contribuables à réadapter radicalement tout leur mode de vie. Les nouvelles déductions exigeront des modifications au mode de vie d'autres groupes.

Il y a des limites au rendement que l'on peut équitablement obtenir d'un impôt sur le revenu, ainsi que j'ai tenté maintes fois de l'expliquer. Le revenu d'un contribuable et le nombre de gens qu'il fait vivre ne constituent pas seuls une mesure parfaite de sa faculté de payer. Plusieurs autres facteurs entrent dans une appréciation complète de sa situation. Plus nous alourdissons l'impôt, plus ces autres facteurs s'imposent à notre considération. C'est ce qui a motivé l'an dernier, devant un relèvement vertical des taux de l'impôt, les déductions prévues pour les frais médicaux et certains engagements d'épargne. Les dispositions qu'il est possible de prendre en prévision d'autres facteurs variables de ce genre sont toutefois strictement limitées. Nous ne pouvons compliquer notre impôt au point de le rendre incompréhensible à l'homme ordinaire. Il faut qu'il soit simple et à la portée de la vaste majorité des contribuables. En outre, toute complication nouvelle et toute déduction additionnelle compliquent l'administration et les risques de décisions arbitraires. Déjà nous avons surchargé de responsabilité les hauts fonctionnaires du service de perception de l'impôt sur le revenu. Embarrassés qu'ils sont de se procurer un personnel expérimenté, il est remarquable qu'ils aient pu s'accommoder de toutes les modifications radicales dont nous les avons déjà chargés. Leur imposer des tâches administratives impossibles serait risquer l'effondrement de tout notre régime fiscal. Il existe, par conséquent, de très graves empêchements, tant en équité qu'au point de vue administratif, à tout relèvement important de l'impôt sur le revenu.

#### ON A ENVISAGÉ UNE TAXE D'ACHAT

De sérieux arguments militent en faveur de l'établissement d'une forte taxe d'achat sur toutes les marchandises et tous les services, sauf les plus essentiels. Une telle taxe éliminerait une part considérable de l'excédent de puissance d'achat et aiderait à régulariser la distribution des approvisionnements qui se font rares. Ceux qui seraient enclins à dépenser pour des produits non essentiels en paieraient cher le privilège. Ces dépenses sont en soi une preuve de la faculté de payer. Il est cependant de sérieuses objections à un tel plan. En premier lieu, il n'y aura plus

assez de marchandises et de services vraiment non essentiels pour constituer une source importante de recettes, à moins que cette taxe ne frappe des produits relativement nécessaires ou qu'elle ne soit extrêmement élevée. Il nous faudrait probablement recourir aux deux moyens si nous voulions obtenir suffisamment de recettes pour défrayer une part considérable de notre déficit probable. Je ne me sens pas disposé à agir en ce sens. Je ne crois pas que nous disposions actuellement de bien des produits qui devraient être réservés de fait aux fortes bourses. Ce serait le résultat que nous obtiendrions en frappant ces articles de taxes fort élevées.

#### PLAN GÉNÉRAL

Le programme financier de l'année prochaine ne sera le programme du Gouvernement qu'en ce sens qu'il incombe au Gouvernement d'en recommander l'adoption. De fait, sa réalisation doit être assurée par la bonne volonté et les efforts conjugués de toute la population. Par conséquent, après avoir bien pesé les idées que je viens d'esquisser, j'en suis venu à la conclusion que les mesures qu'il convient de prendre pour obtenir les résultats financiers désirés sont les suivantes: apporter certaines améliorations et modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers afin de rendre plus efficaces les changements adoptés l'an dernier; élaborer un plan destiné à mettre à jour notre système de perception de l'impôt sur le revenu, en accroissant en même temps nos recettes courantes; relever les taxes frappant plusieurs articles d'usage courant, et établir un plan renouvelé et plus étendu propre à accroître l'épargne personnelle. Je proposerai aussi plusieurs modifications de moindre importance.

#### PERCEPTION AU FUR ET À MESURE

La première et la plus importante des mesures que je désire proposer à la Chambre est celle que prévoyait le discours du trône, c'est-à-dire la perception des impôts au fur et à mesure. Ce faisant, nous achèverons la transformation de nos méthodes de perception d'impôt sur le revenu commencée par l'adoption de la loi de 1941 sur l'impôt de Défense nationale et poussée l'an dernier jusqu'à un point assez avancé par la perception à la source d'un impôt gradué et le plus tôt possible après la réception du revenu imposable. Je propose donc qu'à partir de cette année, 1943, l'impôt sur le revenu perçu couramment à la source ou acquitté en versements trimestriels s'applique à l'impôt imposé sur le revenu de l'année courante, 1943. Si le Parlement juge à propos de mettre ce projet à exécution, la perception de l'impôt sur le revenu dans notre pays se fera donc entièrement au fur et à mesure. Personne, en général, ne sera alors

tenu de payer de gros montants en impôt sur un revenu gagné dans le passé,—sauf dans la mesure où il faudra faire des ajustements de déductions ou de paiements provisoires d'impôt après qu'on aura déterminé avec exactitude le revenu de l'année.

Les avantages qui découlent d'un système de paiement courant de l'impôt du genre de celui que je propose à la Chambre sont maintenant bien connus, de sorte que je me contenterai de les rappeler ici. D'après ce plan, quand baisse le revenu d'un particulier, son impôt diminue de même; quand son revenu augmente, son impôt augmente également. Cette méthode nous permet de faire disparaître le retard qui se produit sous notre régime actuel,—retard qui atteint maintenant environ huit mois, un peu moins long que celui des années passées, mais constituant quand même un problème pour ceux qui sont ou qui s'attendent d'être victimes d'une diminution de revenu. Les difficultés que suscite le système actuel sont très graves dans le cas de ceux dont le revenu cesse totalement ou baisse considérablement par suite de leur entrée dans nos forces armées, parce qu'ils perdent leurs positions, prennent leur retraite ou meurent. Ceux qui préconisent un tel plan ont fait comprendre en général les problèmes d'ordre personnel que crée dans de telles conditions la dette que représente l'impôt sur le revenu. Vu les taux élevés de l'impôt, ces problèmes présentent de grandes difficultés pour tous ceux qui n'ont pas fait de réserve en prévision du paiement de leurs impôts.

Ainsi, un jeune homme marié qui gagnait \$40 par semaine en 1942 et qui désirait s'enrôler dans le corps d'aviation au commencement de l'année courante devait acquitter un impôt de \$282 sur son revenu civil de l'année précédente et cela à même sa solde militaire moins élevée de cette année. De même, advenant la mort d'un homme de profession gagnant, disons \$5,000 par année et laissant une veuve et deux enfants, ces derniers devaient acquitter un impôt sur le revenu pouvant s'élever à \$831, peu importe que le mari ait laissé quelques biens ou n'en ait pas laissé du tout. Le salarié qui perd sa position pourrait bien, ce qui arrive assez souvent, avoir à payer plusieurs centaines de dollars en impôt au cours des six mois subséquents ou de l'année qui suit,—impôt sur un revenu qu'il a probablement dépensé pendant qu'il le gagnait. Tous ceux qui rêvent de prendre bientôt leur retraite et vivre d'une pension bien moins considérable que leur revenu courant se trouvent en face d'un obstacle presque insurmontable. Nous ne voulons pas que ces personnes soient obligées d'épuiser les économies qu'elles ont pu accumuler ou de se soustraire à la loi.

Ce plan de payer au fur et à mesure offre encore d'autres avantages importants. Il nous

peut de faire un usage plus efficace des sommes perçues à la source sur le revenu et nous dispense de faire bien des remboursements ou des ajustements qui, autrement, seraient nécessaires. En deuxième lieu, il nous permettra à l'avenir de modifier le taux de notre impôt sur le revenu et les perceptions plus promptement quand les fluctuations économiques ou d'autres circonstances rendent de tels ajustements opportuns. De cette façon, ce plan fera de l'impôt sur le revenu un instrument très utile de notre politique fiscale pour maintenir l'embauchage à son maximum.

C'est en vue de parer aux diverses difficultés que j'ai signalées, et afin de recueillir les autres avantages découlant d'une méthode rationnelle d'acquiescement des impôts au fur et à mesure, que le Gouvernement se propose de transformer pour de bon notre régime d'impôt sur le revenu en un plan intégral de règlement coïncidant avec chaque encaissement de revenu.

#### MODE DE PAIEMENT

En vertu de ce nouveau plan, toutes les retenues d'impôt effectuées à la source en 1943 s'appliqueront à l'égard de l'impôt sur les revenus de 1943. Ceux qui payent en versements trimestriels paieront lesdits versements en mars, juin, septembre et décembre de cette année sur le revenu de l'année. Ces versements seront établis d'après le revenu et l'impôt estimatif de cette année, certaines sauvegardes étant prévues contre les sous-évaluations. Dans l'un et l'autre cas, le montant exact du revenu sera établi à la fin de l'année, et on présentera le 31 mars 1944 au plus tard, la déclaration définitive accompagnée de la somme requise pour combler l'écart entre le total des retenues ou des versements et la somme effective de l'impôt. Si le contribuable constate qu'on lui a retenu une somme trop élevée ou qu'il a trop versé, il réclamera le remboursement de l'excédent d'impôt versé. En effectuant les retenues d'impôt à la source sur les appointements et salaires, nous nous efforcerons de percevoir jusqu'à 95 p. 100 du compte de l'impôt global plutôt que 90 p. 100, comme nous l'avons fait dans les tables de retenues de l'an dernier. Cette façon de procéder aura pour effet de réduire la somme à verser en fin d'année au moment de la déclaration de l'impôt.

Je tiens à préciser que le nouveau plan nous obligera d'appliquer aussitôt que possible les tarifs majorés de retenues d'impôt prévus pour septembre prochain. La raison en est assez simple et je voudrais qu'on la comprenne. Nous avons, au cours de 1942, perçu l'impôt de défense nationale pendant huit mois. Cette somme a été affectée à l'impôt total sur le revenu de 1942. Les

retenues opérées depuis septembre dernier étaient donc assez élevées pour permettre de ne percevoir que le solde de 90 p. 100 de l'impôt de 1942, c'est-à-dire de 90 p. 100 de l'impôt global, moins la somme déjà payée à titre d'impôt de défense nationale. L'on se propose maintenant de percevoir l'impôt de 1943 dont rien n'a encore été acquitté, au moyen de la taxe de défense nationale. Par conséquent, nos retenues doivent subir une légère majoration, nous même que les tarifs de l'impôt n'accusent eux-mêmes aucune modification. Je veux toutefois donner à tous les contribuables l'assurance qu'on affectera à leurs impôts de 1942 tout ce qu'ils ont versé en 1942 à titre d'impôt de défense nationale. Cette mesure cessera de permettre une réduction de la retenue sur les salaires, mais la somme sera portée au crédit du compte d'impôt de 1942,—et en certains cas il restera un solde remboursable ou à reporter comme crédit sur les futurs impôts. Les nouveaux tarifs de retenues entreront en vigueur avec la première période de paye postérieure au 31 mars. Ces retenues seront aussi légèrement plus élevées puisque je le répète, nous viserons de la sorte à percevoir 95 p. 100 plutôt que 90 p. 100 de l'impôt total.

#### RÉGIME SPÉCIAL POUR LES AGRICULTEURS

Il sera difficile d'assujettir les cultivateurs à un régime de règlement au fur et à mesure, parce qu'il leur est très difficile d'estimer leur revenu à l'avance. Nous nous proposons de leur donner le plus de latitude possible en exigeant d'eux qu'ils acquittent les deux-tiers de leur impôt d'ici le 31 décembre,—d'après une estimation ou un calcul sommaire,—et le solde, au moment où ils présenteront leur déclaration définitive en mars de l'année suivante. Le relèvement des recettes de la ferme a eu pour effet de ranger plusieurs cultivateurs dans le champ des revenus imposables, et je suis heureux d'apprendre que le ministère du Revenu national tente un effort tout particulier en vue d'aider le cultivateur à établir son revenu ainsi qu'à calculer le montant de son impôt. Après avoir bien tenu compte des problèmes particuliers que présente pour les cultivateurs l'acquiescement de l'impôt sur le revenu, je recommande une autre mesure spéciale destinée à parer aux inconvénients de l'extrême disparité de revenu à laquelle ils sont fréquemment exposés par suite d'intempéries ou d'autres circonstances fortuites. L'an dernier, la Chambre approuvait, au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu, une modification permettant à toute entreprise commerciale de reporter, à titre d'imputation sur les bénéfices réalisés au cours de l'année suivante, une perte subie en 1942 ou au cours de quelque année ultérieure. Nous comptons

maintenant autoriser les cultivateurs à reporter à deux ans plus tard les pertes qu'ils subiraient; de sorte que si un cultivateur a subi une perte en 1942, il est libre de l'imputer sur son revenu agricole de 1943 ou de 1944.

#### RAJUSTEMENT DE L'IMPÔT DE 1942

Et afin de passer à un régime complet d'acquiescement au fur et à mesure de l'impôt sur le revenu pour l'année 1943 et les années subséquentes, il est nécessaire d'effectuer certains redressements dans l'impôt sur le revenu de 1942. Autrement, nous aurions à acquitter en 1943 une forte proportion de l'impôt de 1942 en plus de l'impôt de 1943. Si les taux de l'impôt étaient très sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont, ce chevauchement serait sans grande importance. Mais, avec les taux élevés présentement en vigueur, il nous faut éviter d'ajouter la partie impayée de l'impôt de 1942 à nos encaissements courants pour 1942. C'est précisément là que réside la difficulté de la transition au régime de l'acquiescement au fur et à mesure. On a presque unanimement reconnu les avantages de bénéficier du régime de l'acquiescement au fur et à mesure. Mais presque chacun a constaté aussi qu'on est moins disposé à s'entendre sur les moyens d'effectuer la transition à ce régime.

Heureusement, nous sommes mieux en mesure de ménager cette transition en l'appliquant aux revenus de 1943 au Canada que nous ne le serions dans le cas des revenus de n'importe quelle autre année. Nous avons déjà perçu en 1942 huit mois d'impôt de la défense nationale retenu sur les salaires et traitements et quatre mois de déductions d'après la nouvelle échelle adoptée en septembre dernier. Il s'ensuit que ceux qui ont touché un salaire ou un traitement en 1942 avaient déjà acquitté dès la fin de l'année une forte partie de leur impôt total. Cette proportion se situe entre 33 p. 100, dans le cas des revenus assez élevés, et plus de 100 p. 100 dans le cas de certains modestes revenus. La proportion acquittée dans chaque cas particulier dépend du revenu, du nombre de personnes à charge et de l'éventualité où le contribuable avait ou non des épargnes à faire valoir contre la partie remboursable de son impôt. On peut dire que, d'une manière générale, plus le revenu était élevé, moins la proportion a été forte de l'impôt perçu dès la fin de 1942 et que moins était grande la partie remboursable de l'impôt compensée par des engagements d'épargnes particulières, moins était forte la proportion déjà perçue de l'impôt total.

Il importe de se rappeler, à ce propos, que notre système de retenue ne visait à encaisser que jusqu'à 90 p. 100 de l'impôt total et laissait le contribuable dans l'obligation d'acquiescer lui-même, à la fin de l'année, le reliquat

de 10 p. 100, sur lequel il pouvait imputer tous dégrèvements à titre de dons de charité, de frais médicaux extraordinaires, et ainsi de suite. Cette disposition visait accessoirement à laisser une marge de sécurité de nature à prévenir des déductions en trop dans le cas de personnes dont le revenu n'a pas été uniforme durant toute l'année.

#### EXEMPLES DE LA PORTION DE L'IMPÔT ACQUITTÉE

Je vais citer quelques exemples qui indiqueront où en étaient diverses catégories de personnes à la fin de 1942 relativement à l'acquiescement de leur impôt. Un célibataire rémunéré toute l'année durant à raison de \$30 par semaine aura été sujet à la déduction de \$2.10 par semaine pendant 35 semaines, pour l'impôt de défense nationale, puis à une déduction de \$5.37 par semaine durant les 17 autres semaines, en présumant qu'il n'était pas en mesure de compenser par des engagements d'épargnes particulières en 1942 la partie remboursable de son impôt. Il a donc payé en 1942 un total de \$164.79 sur ses exigibilités totales de \$391.20 en impôt sur le revenu. C'est-à-dire qu'il a réglé 42 p. 100 de son impôt. Un homme marié père de deux enfants et touchant \$200 par mois a subi une déduction mensuelle de \$6.66 pour l'impôt de défense nationale pendant huit mois. Dans les quatre derniers mois, il aura subi quatre déductions mensuelles de \$24.87, s'il est assujéti à la fraction remboursable de l'impôt. Par conséquent, il aura payé un total de \$152.76 sur \$390.80 représentant le total de son impôt pour 1942, soit 39 p. 100. Si cet homme avait payé, disons plus de \$195.40 en primes d'assurance-vie au cours de 1942, sa déduction mensuelle d'impôt de septembre à décembre aurait été de \$10.21. Il aurait donc payé pour l'année un total de \$94.12, représentant 48 p. 100 de l'impôt dont il est redevable sur son revenu de 1942, compte tenu du fait qu'il n'est pas requis d'acquiescer la fraction remboursable. De cette façon, un homme marié père de deux enfants et touchant un salaire de \$500 par mois aurait acquitté 38 p. 100 de son impôt à la fin de l'année, en supposant que le minimum d'épargne obligatoire de son impôt est comblé par d'autres engagements d'épargne.

Le cas est quelque peu différent pour ceux dont les revenus ne découlent pas principalement de salaires et traitements. Ceux-ci sont tenus d'acquiescer leur impôt en quatre versements trimestriels calculés sur leur revenu de 1942. Le premier de ces versements échéait le 15 octobre ou auparavant et le deuxième, le 15 janvier de cette année ou auparavant. Par conséquent, ces particuliers avaient acquitté la moitié de leur impôt à la mi-janvier, à l'exception du montant sous-évalué de leur revenu et de leur impôt.

En un mot, il appert que la plupart des contribuables ont acquitté environ la moitié de leur impôt ou plus au début de la présente année; les autres en avaient payé entre le tiers et la moitié, selon le cas.

Afin de mettre en vigueur le système d'acquiescement de l'impôt au fur et à mesure, nous désirons appliquer au paiement de l'impôt de 1943 seulement, toutes les déductions pour impôt faites en 1943 et tous les versements trimestriels d'impôt subséquents au 15 janvier 1943. Nous tenons à éviter, autant que possible, le paiement simultanément des impôts de 1942 et de ceux de 1943. Néanmoins, il fallait s'attendre à ce que certains contribuables soient tenus d'effectuer un double paiement puisque notre intention était de percevoir seulement 90 p. 100 de l'impôt au moyen des déductions à la source et le solde devenait dû le 30 septembre, alors que devaient s'effectuer les déductions pour l'impôt de 1943.

#### RAJUSTEMENT PROPOSÉ

Pour placer le paiement de l'impôt sur le plan d'acquiescement au fur et à mesure et pour éviter la perception simultanée des impôts de deux années, le Gouvernement a résolu de proposer que seule la moitié de l'impôt dû sur le revenu de 1942 soit payable maintenant. L'impôt exigé sera réduit de moitié dans le cas des revenus du travail. Pour des revenus de placements, la moitié du paiement de l'impôt dû pour 1942 ne sera payable qu'au décès du contribuable. Un revenu de placements n'excédant pas \$3,000 sera considéré comme revenu du travail.

Il convient, en effet, d'établir une distinction entre le revenu du travail et le revenu de placements dans le passage au système d'acquiescement de l'impôt au fur et à mesure. Ce changement est opéré presque exclusivement en raison des revenus du travail. Nous voulons alléger le fardeau d'impôt de ceux qui cessent de toucher un revenu, par suite de décès, ou dont les revenus sont réduits quand ils sont retraités, quand ils s'enrôlent dans les forces armées ou perdent leur emploi. Dans de telles circonstances, les revenus servant à acquitter l'impôt dû sur les revenus passés sont beaucoup plus restreints ou disparaissent entièrement. Dans le cas d'un revenu de placements, il existe presque toujours un capital à même lequel de tels résidus d'impôts peuvent être acquittés, après le décès du contribuable ou en toute autre circonstance. De plus, le revenu de placements est moins sujet que le revenu du travail aux fléchissements rapides et à la cessation complète. Par conséquent, l'acquiescement au fur et à mesure est moins important en ce cas. S'il n'existait que cette catégorie de revenu, je suis persuadé que la nécessité d'un changement ne se serait même pas posée. Toutefois, il ne serait pas pratique d'adopter l'acquiescement au fur et à

mesure pour le revenu du travail et non pour le revenu de placements. Force nous est donc d'opérer le changement dans la perception de l'impôt sur le revenu de placements, bien qu'en soi la chose ne s'impose pas. Ce faisant, il n'y a pas lieu, toutefois, de libérer le contribuable ou sa succession d'un impôt que lui-même ou sa succession est parfaitement en mesure d'acquiescer, si non à même les recettes, du moins à même le capital. L'initiative projetée est parfaitement conforme au principe de l'impôt proportionné à la faculté de payer.

Ce que nous proposons dans le cas du revenu de placements est en somme de rapprocher l'échéance de tous les impôts futurs que devra verser le contribuable, y compris le montant inconnu qui deviendrait dû à sa mort, et de reporter à l'autre extrémité le premier de ces paiements,—50 p. 100 de l'impôt de 1942. Ainsi, le montant d'impôt inconnu et incertain acquittable à la mort du contribuable sera remplacé par un autre connu et spécifié auquel il lui sera possible, s'il le désire, de pourvoir par un fonds quelconque ou par une assurance. Le fardeau qui s'attache au revenu de placements n'est donc en rien augmenté, il n'est que disposé autrement. Nous refusons aussi au revenu de placements, qui n'en a pas besoin, les accommodements que nous nous proposons d'accorder au revenu du travail dans les cas de fléchissement ou de cessation.

Les revenus de placements jusqu'à concurrence de \$3,000 seront considérés comme revenu du travail; on rayera tout simplement le 50 p. 100 de l'impôt au lieu de le reporter à plus tard. Nous nous éviterons ainsi la nécessité de garder pendant de nombreuses années une multitude de petits comptes. Nous nous trouverons aussi à favoriser dans une certaine mesure à l'avenir ceux dont les revenus de placements représentent en fait le fruit de leurs épargnes passées ou la protection qu'ils ont tenu à assurer aux leurs. Nous éviterons encore ce qui autrement serait une distinction injuste entre ceux qui ont voulu pourvoir à leur vieillesse au moyen de modestes rentes et ceux dont les employeurs ont assuré l'avenir par des contributions à des fonds de pensions ou caisses de retraites comprises dans le revenu du travail. Les rentes viagères plus importantes entreront dans la catégorie du revenu de placements, et non dans celles des pensions, et resteront soumises aux mêmes conditions qu'aujourd'hui, sauf qu'elles jouiront de l'ajustement pour ce qui est des premiers \$3,000.

Afin d'illustrer les effets des mesures projetées relativement à l'impôt sur le revenu de 1942, je désire, avec la permission de la Chambre, consigner au harsard deux tableaux, l'un touchant les divers montants de revenu du travail et l'autre le revenu de placements. La Chambre et le public en général pourront les étudier à loisir.

**TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'AJUSTEMENT PROPOSÉ DE L'IMPÔT PAYABLE EN 1942  
SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS**

| REVENU DE<br>1942† | IMPÔT ACQUITTABLE SUR LE<br>REVENU DE 1942<br>(Avant l'ajustement) |  | MONTANT RETENU SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS EN 1942 |   |  |  |   |  | SOLDE PAYABLE<br>C'est-à-dire 50 p. 100 de<br>l'impôt payable avant<br>l'ajustement, moins le total<br>des déductions effectuées<br>sur salaire ou traitement<br>en 1942 |  |
|--------------------|--|--|--|---|--|--|---|--|--|--|
|                    |  |  | Personne sans épargne<br>à son crédit                  |   |  | Personne à crédit<br>pleinement compensateur     |   |  | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit   | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur |
|                    | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit                     | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br>Janv.-août       | Impôt<br>sur le<br>revenu<br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br>Janv.-août | Impôt<br>sur le<br>revenu<br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) |  |  |

**1. CÉLIBATAIRE SANS PERSONNE À SA CHARGE**

| \$     | \$     | \$     | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    |
|--------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|
| 700    | 40     | 20     | 24    | 2     | 26     | 24    | 24    | 7     | 24     | *6    | *14   |
| 850    | 116    | 58     | 29    | 23    | 52     | 29    | 34    | 15    | 36     | 6     | *7    |
| 1,000  | 172    | 92     | 34    | 38    | 72     | 34    | 49    | 15    | 49     | 14    | *3    |
| 1,250  | 267    | 167    | 59    | 61    | 120    | 59    | 31    | 31    | 90     | 14    | *6    |
| 1,500  | 367    | 247    | 71    | 83    | 154    | 71    | 48    | 48    | 119    | 30    | 4     |
| 1,750  | 471    | 331    | 82    | 111   | 193    | 82    | 70    | 70    | 152    | 43    | 13    |
| 2,000  | 601    | 441    | 94    | 143   | 237    | 94    | 97    | 97    | 191    | 63    | 29    |
| 2,250  | 713    | 533    | 105   | 175   | 280    | 105   | 122   | 122   | 227    | 76    | 40    |
| 2,500  | 826    | 626    | 117   | 209   | 326    | 117   | 149   | 149   | 266    | 87    | 47    |
| 3,000  | 1,064  | 824    | 140   | 273   | 413    | 140   | 201   | 201   | 341    | 119   | 71    |
| 4,000  | 1,594  | 1,274  | 187   | 416   | 603    | 187   | 320   | 320   | 507    | 194   | 130   |
| 5,000  | 2,128  | 1,728  | 233   | 561   | 794    | 233   | 441   | 441   | 674    | 270   | 190   |
| 7,500  | 3,570  | 2,970  | 350   | 954   | 1,304  | 350   | 774   | 774   | 1,124  | 481   | 361   |
| 10,000 | 5,112  | 4,312  | 467   | 1,378 | 1,845  | 467   | 1,138 | 1,138 | 1,605  | 711   | 551   |
| 20,000 | 11,829 | 11,029 | 933   | 3,238 | 4,171  | 933   | 2,998 | 2,998 | 3,931  | 1,744 | 1,584 |
| 30,000 | 19,196 | 18,396 | 1,400 | 5,292 | 6,692  | 1,400 | 5,052 | 5,052 | 6,452  | 2,906 | 2,746 |
| 0,000  | 34,963 | 34,163 | 2,333 | 9,711 | 12,044 | 2,333 | 9,471 | 9,471 | 11,804 | 5,437 | 5,277 |

\* Les sommes précédées du signe \* seront portées au crédit du contribuable ou lui seront remboursées.

† Pour le calcul des déductions, on présume que les salaires annuels inférieurs à \$2,000 sont payés par versements hebdomadaires et les plus élevés par versements mensuels.

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'AJUSTEMENT PROPOSÉ DE L'IMPÔT PAYABLE EN 1942  
SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS

| REVENU DE<br>1942† | IMPÔT ACQUITTABLE SUR LE<br>REVENU DE 1942<br>(Avant l'ajustement) |  | MONTANT RETENU SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS EN 1942 |   |  |  |   |  | SOLDE PAYABLE<br>C'est-à-dire 50 p. 100 de<br>l'impôt payable avant<br>l'ajustement, moins le total<br>des déductions effectuées<br>sur salaire ou traitement<br>en 1942 |  |
|--------------------|--|--|--|---|--|--|---|--|--|--|
|                    |  |  | Personne sans épargne<br>à son crédit                  |   |  | Personne à crédit<br>pleinement compensateur     |   |  | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit   | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur |
|                    | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit                     | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br>Janv.-août       | Impôt<br>sur le<br>revenu<br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br>Janv.-août | Impôt<br>sur le<br>revenu<br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) |  |  |

2. PERSONNE MARIÉE SANS ENFANTS

| \$     | \$     | \$     | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    | \$ |
|--------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|----|
| 1,250  | 50     | 25     | 42    | 4     | 46     | 42    | ..... | 42     | *21   | *30   |    |
| 1,300  | 100    | 50     | 44    | 15    | 59     | 44    | ..... | 44     | * 9   | *19   |    |
| 1,500  | 217    | 109    | 50    | 46    | 96     | 50    | 15    | 65     | 13    | *11   |    |
| 1,750  | 321    | 161    | 59    | 74    | 133    | 59    | 27    | 86     | 27    | * 6   |    |
| 2,000  | 431    | 231    | 67    | 102   | 169    | 67    | 44    | 111    | 46    | 4     |    |
| 2,250  | 541    | 316    | 75    | 134   | 209    | 75    | 67    | 142    | 62    | 16    |    |
| 2,500  | 651    | 401    | 83    | 168   | 251    | 83    | 93    | 176    | 75    | 25    |    |
| 3,000  | 884    | 584    | 100   | 232   | 332    | 100   | 142   | 242    | 110   | 50    |    |
| 4,000  | 1,364  | 964    | 133   | 365   | 498    | 133   | 245   | 378    | 184   | 104   |    |
| 5,000  | 1,878  | 1,378  | 167   | 508   | 675    | 167   | 358   | 525    | 264   | 164   |    |
| 7,500  | 3,270  | 2,520  | 250   | 898   | 1,148  | 250   | 673   | 923    | 487   | 337   |    |
| 10,000 | 4,762  | 3,762  | 333   | 1,318 | 1,651  | 333   | 1,018 | 1,351  | 730   | 530   |    |
| 20,000 | 11,279 | 10,279 | 667   | 3,161 | 3,828  | 667   | 2,861 | 3,528  | 1,811 | 1,611 |    |
| 30,000 | 18,446 | 17,446 | 1,000 | 5,200 | 6,200  | 1,000 | 4,900 | 5,900  | 3,023 | 2,823 |    |
| 50,000 | 33,813 | 32,813 | 1,667 | 9,588 | 11,255 | 1,667 | 9,288 | 10,955 | 5,651 | 5,451 |    |

\* Les sommes précédées du signe \* seront portées au crédit du contribuable ou lui seront remboursées.

† Pour le calcul des déductions, on présume que les salaires annuels inférieurs à \$2,000 sont payés par versements hebdomadaires et les plus élevés par versements mensuels.

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'AJUSTEMENT PROPOSÉ DE L'IMPÔT PAYABLE EN 1942  
SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS

| REVENU DE<br>1942† | IMPÔT ACQUITABLE SUR LE<br>REVENU DE 1942<br>(Avant l'ajustement) |  | MONTANT RETENU SUR LES SALAIRES ET TRAITEMENTS EN 1942 |   |  |  |   |  | SOLDE PAYABLE<br>C'est-à-dire 50 p. 100 de<br>l'impôt payable avant<br>l'ajustement, moins le total<br>des déductions effectuées<br>sur salaire ou traitement<br>en 1942 |  |
|--------------------|---|--|--|---|--|--|---|--|--|--|
|                    |   |  | Personne sans épargne<br>à son crédit                  |   |  | Personne à crédit<br>pleinement compensateur         |   |  | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit   | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur |
|                    | Personne<br>sans<br>épargne<br>à son<br>crédit                    | Personne à<br>crédit<br>pleinement<br>compensateur | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br><br>Janv.-août   | Impôt<br>sur le<br>revenu<br><br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) | Taxe de la<br>Défense<br>nationale<br><br>Janv.-août | Impôt<br>sur le<br>revenu<br><br>Sept.-déc. | Total<br>(Taxe de la<br>Défense<br>nationale et<br>impôt sur<br>le revenu) |  |  |

3. FAMILLE DE DEUX ENFANTS

| \$     | \$     | \$     | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    | \$     | \$    | \$    |
|--------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|
| 1,250  | 32     | 16     | 15    | 5     | 20     | 15    | ..... | 15     | * 4   | * 7   |
| 1,300  | 35     | 18     | 17    | 5     | 22     | 17    | ..... | 17     | * 4   | * 8   |
| 1,400  | 42     | 21     | 20    | 6     | 26     | 20    | ..... | 20     | * 5   | *10   |
| 1,500  | 49     | 25     | 24    | 7     | 31     | 24    | ..... | 24     | * 6   | *11   |
| 1,750  | 105    | 53     | 32    | 20    | 52     | 32    | 5     | 37     | 1     | *10   |
| 2,000  | 215    | 107    | 41    | 47    | 88     | 41    | 17    | 58     | 20    | * 4   |
| 2,250  | 325    | 163    | 48    | 78    | 126    | 48    | 31    | 79     | 36    | 2     |
| 2,500  | 435    | 217    | 57    | 111   | 168    | 57    | 46    | 103    | 49    | 5     |
| 3,000  | 668    | 334    | 73    | 176   | 249    | 73    | 76    | 149    | 85    | 18    |
| 4,000  | 1,148  | 668    | 107   | 308   | 415    | 107   | 164   | 271    | 159   | 63    |
| 5,000  | 1,662  | 1,062  | 140   | 452   | 592    | 140   | 272   | 412    | 239   | 119   |
| 7,500  | 3,054  | 2,154  | 223   | 842   | 1,065  | 223   | 572   | 795    | 462   | 282   |
| 10,000 | 4,546  | 3,346  | 307   | 1,261 | 1,568  | 307   | 901   | 1,208  | 705   | 465   |
| 20,000 | 11,063 | 9,863  | 640   | 3,106 | 3,746  | 640   | 2,746 | 3,386  | 1,786 | 1,546 |
| 30,000 | 18,230 | 17,030 | 973   | 5,145 | 6,118  | 973   | 4,785 | 5,758  | 2,997 | 2,757 |
| 50,000 | 33,597 | 32,397 | 1,640 | 9,532 | 11,172 | 1,640 | 9,172 | 10,812 | 5,626 | 5,386 |

\* Les sommes précédées du signe \* seront portées au crédit du contribuable ou lui seront remboursées.

† Pour le calcul des déductions, on présume que les salaires annuels inférieurs à \$2,000 sont payés par versements hebdomadaires et les plus élevés par versements mensuels.

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'AJUSTEMENT PROPOSÉ DE L'IMPÔT PAYABLE EN 1942 SUR LE REVENU DE PLACEMENT

| REVENU de 1942                            | IMPÔT ACQUITTABLE SUR REVENU DE 1942 (avant l'ajustement) |   | IMPÔT AJUSTÉ SUR REVENU DE 1942 PAYABLE EN 1942 et 1943* |   | IMPÔT DIFFÉRÉ payable à la mort du contribuable |   |
|---|---|---|--|---|---|---|
|   | Personne sans épargne à son crédit                        | Personne à crédit pleinement compensateur | Personne sans épargne à son crédit                       | Personne à crédit pleinement compensateur | Personne sans épargne à son crédit              | Personne à crédit pleinement compensateur |
| Célibataires sans personnes à leur charge |   |   |  |   |   |   |
| \$  | \$  | \$  | \$   | \$  | \$  | \$  |
| 700                                       | 40  | 20  | 20   | 10  |   |   |
| 850                                       | 116   | 58  | 58   | 29  |   |   |
| 1,000                                     | 172   | 92  | 86   | 46  |   |   |
| 1,250                                     | 267   | 167                                       | 134  | 84  |   |   |
| 1,500                                     | 367   | 247                                       | 184  | 123                                       |   |   |
| 1,750                                     | 481   | 341                                       | 240  | 170                                       |   |   |
| 2,000                                     | 621   | 461                                       | 310  | 230                                       |   |   |
| 2,250                                     | 743   | 563                                       | 372  | 282                                       |   |   |
| 2,500                                     | 866   | 666                                       | 433  | 333                                       |   |   |
| 3,000                                     | 1,124   | 834                                       | 562  | 442                                       |   |   |
| 4,000                                     | 1,694   | 1,374                                     | 847  | 687                                       | 212   | 172                                       |
| 5,000                                     | 2,268   | 1,868                                     | 1,134  | 934                                       | 454   | 374                                       |
| 7,500                                     | 3,810   | 3,210                                     | 1,905  | 1,605                                     | 1,143   | 963                                       |
| 10,000                                    | 5,452   | 4,652                                     | 2,726  | 2,326                                     | 1,908   | 1,628                                     |
| 20,000                                    | 12,569  | 11,769                                    | 6,284  | 5,884                                     | 5,342   | 5,002                                     |
| 30,000                                    | 20,336  | 19,536                                    | 10,168   | 9,768                                     | 9,151   | 8,791                                     |
| 50,000                                    | 36,903  | 36,103                                    | 18,451   | 18,051                                    | 17,344  | 16,968                                    |
| 100,000                                   | 82,337  | 81,537                                    | 41,168   | 40,768                                    | 39,933  | 39,545                                    |
| 500,000                                   | 474,304   | 473,504                                   | 237,152  | 236,752                                   | 235,729   | 235,331                                   |
| Personnes mariées sans enfants            |   |   |  |   |   |   |
| \$  | \$  | \$  | \$   | \$  | \$  | \$  |
| 1,250                                     | 50  | 25  | 25   | 12  |   |   |
| 1,300                                     | 100   | 50  | 50   | 25  |   |   |
| 1,500                                     | 217   | 109                                       | 109  | 54  |   |   |
| 1,750                                     | 331   | 165                                       | 165  | 83  |   |   |
| 2,000                                     | 451   | 251                                       | 225  | 125                                       |   |   |
| 2,250                                     | 571   | 346                                       | 285  | 173                                       |   |   |
| 2,500                                     | 691   | 441                                       | 345  | 220                                       |   |   |
| 3,000                                     | 944   | 644                                       | 472  | 322                                       |   |   |
| 4,000                                     | 1,464   | 1,064                                     | 732  | 532                                       | 183   | 133                                       |
| 5,000                                     | 2,018   | 1,518                                     | 1,009  | 759                                       | 404   | 304                                       |
| 7,500                                     | 3,510   | 2,760                                     | 1,755  | 1,380                                     | 1,053   | 828                                       |
| 10,000                                    | 5,102   | 4,102                                     | 2,551  | 2,051                                     | 1,786   | 1,436                                     |
| 20,000                                    | 12,019  | 11,019                                    | 6,009  | 5,509                                     | 5,108   | 4,683                                     |
| 30,000                                    | 19,586  | 18,586                                    | 9,793  | 9,293                                     | 8,814   | 8,364                                     |
| 50,000                                    | 35,753  | 34,753                                    | 17,876   | 17,376                                    | 16,804  | 16,334                                    |
| 100,000                                   | 80,187  | 79,187                                    | 40,093   | 39,593                                    | 38,891  | 38,406                                    |
| 500,000                                   | 464,154   | 463,154                                   | 232,077  | 231,577                                   | 230,685   | 230,188                                   |
| Famille de deux enfants                   |   |   |  |   |   |   |
| \$  | \$  | \$  | \$   | \$  | \$  | \$  |
| 1,250                                     | 32  | 16  | 16   | 8   |   |   |
| 1,300                                     | 35  | 18  | 18   | 9   |   |   |
| 1,400                                     | 42  | 21  | 21   | 10  |   |   |
| 1,500                                     | 49  | 24  | 24   | 12  |   |   |
| 1,750                                     | 115   | 57  | 57   | 29  |   |   |
| 2,000                                     | 235   | 117                                       | 117  | 59  |   |   |
| 2,250                                     | 355   | 177                                       | 177  | 89  |   |   |
| 2,500                                     | 475   | 237                                       | 237  | 119                                       |   |   |
| 3,000                                     | 728   | 364                                       | 364  | 182                                       |   |   |
| 4,000                                     | 1,248   | 768                                       | 624  | 384                                       | 156   | 96  |
| 5,000                                     | 1,802   | 1,202                                     | 901  | 601                                       | 360   | 240                                       |
| 7,500                                     | 3,294   | 2,394                                     | 1,647  | 1,197                                     | 988   | 718                                       |
| 10,000                                    | 4,886   | 3,686                                     | 2,443  | 1,843                                     | 1,710   | 1,290                                     |
| 20,000                                    | 11,803  | 10,603                                    | 5,901  | 5,301                                     | 5,016   | 4,506                                     |
| 30,000                                    | 19,370  | 18,170                                    | 9,685  | 9,085                                     | 8,716   | 8,176                                     |
| 50,000                                    | 35,537  | 34,337                                    | 17,768   | 17,168                                    | 16,702  | 16,138                                    |
| 100,000                                   | 79,971  | 78,771                                    | 39,985   | 39,385                                    | 38,786  | 38,204                                    |
| 500,000                                   | 463,938   | 462,738                                   | 231,969  | 231,369                                   | 230,577   | 229,981                                   |

\* Cette somme représente la moitié du total de l'impôt non ajusté. Les versements trimestriels d'octobre 1942 et de janvier 1943, ajoutés aux déductions à la source, auront probablement déjà couvert la plus grande partie de ce montant. Le solde, s'il en existe, doit être payé au cours de 1943.

## EXEMPLES DE RAJUSTEMENT

Quelques exemples serviront à exposer le fonctionnement du système proposé. Comme premier exemple, rappelez-vous le cas que j'ai mentionné tantôt, celui d'une personne célibataire, homme ou femme, touchant \$30 par semaine en 1942 et sans obligations à invoquer en réduction de la partie remboursable de son impôt. D'une taxe globale de \$391.20 elle avait acquitté \$164.79 à la fin de l'année. La réduction à la moitié de sa dette envers le fisc lui laisse encore un paiement de \$30.81 à effectuer. Du chiffre global de son obligation réduite, \$195.60, la somme de \$62.40 est remboursable après la guerre et le solde, \$133.20 représente l'impôt net. Si ce contribuable acquitte des primes d'assurance-vie ou fait d'autres genres d'épargnes contractuelles le dispensant de payer la partie remboursable de la taxe, il ne lui reste alors que \$5 à verser au moment de la déclaration de revenu. Notre second exemple est celui d'un homme marié ayant deux enfants et qui gagne \$200 par mois. Il a acquitté, vous vous en souvenez, \$152.76 sur un impôt global de \$390.80, s'il était assujéti au paiement de la partie remboursable de la taxe. Maintenant que l'obligation est réduite de moitié, il ne lui reste que \$42.64 à verser. S'il acquittait des primes d'assurance le libérant de la partie remboursable de l'impôt, il n'aurait plus que \$3.58 à payer. Si nous remontons dans l'échelle des revenus, en supposant que dans le cas de ces revenus plus élevés d'autres engagements dans le domaine de l'épargne éliminent la partie remboursable de l'impôt, nous constatons qu'un homme marié ayant deux enfants et gagnant \$5,000 avait à acquitter en tout \$1,062 pour l'impôt de 1942, dont \$412 ont été déduits à la source. Lorsqu'on réduit son obligation de moitié, il lui reste un solde de taxe de \$119 à acquitter. De même, un contribuable au traitement annuel de \$10,000 aura versé \$1,208 sur un impôt global de \$3,346 et lorsque son obligation sera réduite, il lui restera \$465 à acquitter.

En ce qui regarde le revenu de placement, nous pouvons raisonnablement supposer que les deux versements trimestriels ainsi que les déductions effectuées à la source ont éliminé la majeure partie de 50 p. 100 de la taxe immédiatement acquittable. Voilà pour les revenus de placement de moins de \$3,000. Quant le montant de ces revenus dépasse \$3,000, il faut prendre la moitié de cette proportion de la taxe qui correspond à la proportion du revenu de placement en excédent de \$3,000. Cette somme sera différée et exigible à la mort du contribuable. Pour un revenu de placement de \$10,000, les paiements différés supplémentaires se monteront à \$1,908; pour un revenu de placement de \$20,000, ils se monteront à \$5,342; pour un revenu de placement de \$100,000, ils

se monteront à \$39,933, et pour les très rares contribuables qui disposent d'un revenu supérieur à ce chiffre, l'impôt sera encore proportionnellement plus élevé.

## SOLDES À ACQUITTER

On remarquera que les sommes qui restent à payer cette année pour l'impôt de 1942 sont relativement minimes. Pour la majorité des contribuables, elles seront sensiblement moindres que le dixième de la taxe que l'on prévoyait être exigible en septembre prochain. Dans un grand nombre de cas, les contribuables dont le revenu est relativement minime auront droit au recouvrement d'une partie de l'impôt déjà déduite à la source. Le montant de ces remboursements sera fort minime dans la plupart des cas et dépassera rarement \$15, et j'espère que la plupart des contribuables jugeront à propos de laisser ces sommes comme crédit pour l'acquittement de tout montant de l'impôt de 1943 qui sera dû à la fin de l'année. Les contribuables à revenu moyen, disons de \$2,000 à \$5,000 par année, constateront que le solde à acquitter est relativement faible, s'ils ont des obligations dans le domaine de l'épargne qui éliminent la partie remboursable de l'impôt. S'ils sont assujéti à cette partie remboursable de l'impôt, le solde sera quelque peu plus élevé que le 10 p. 100 qu'ils s'attendaient à verser en septembre et, par conséquent, ils devront faire un plus grand effort pour fournir le montant supplémentaire d'épargne obligatoire, en même temps qu'ils acquitteront leur impôt de 1943. Afin de permettre à ces personnes d'effectuer ces paiements, on a l'intention de n'exiger, au moment où elles feront leur déclaration, soit au 30 juin, que le paiement du tiers du montant impayé, le solde pouvant être acquitté à loisir au cours des six mois suivants. Quant à ceux qui touchent des salaires dépassant \$5,000 ou \$10,000 par année, la partie de l'impôt de 1943 qu'il restera à solder dépassera, dans chaque cas, sauf erreur, la proportion de 10 p. 100 qui était censée être perçue au mois de septembre. Il me semble, toutefois, qu'il n'est pas déraisonnable de demander à ces personnes de payer cette légère charge supplémentaire, à l'heure actuelle, puisqu'on n'augmente pas les taux de l'impôt.

## EFFET SUR LES RECETTES

L'adoption du plan d'acquittement de l'impôt au fur et à mesure, de même que les autres changements qui s'y rattachent, auront pour effet d'accroître nos revenus au cours de la prochaine année financière et des années subséquentes. Il peut paraître étrange à première vue que l'adoption d'une nouvelle méthode par laquelle on fait disparaître certaines obligations fiscales sans augmenter le taux

de l'impôt, puisse nous permettre de retirer plus de revenus de cette source. Il est vrai que ces obligations fiscales disparaissent, mais nous avançons la date des impôts qu'il faudra acquitter au cours de toutes les années à venir.

Ces changements produiront l'effet suivant sur le revenu national de la nouvelle année financière 1943-1944: nos recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers accuseront une augmentation d'environ 115 millions de dollars, dont une quinzaine de millions seront remboursables après la guerre. Une partie de cet accroissement proviendra de ce que l'échelle plus élevée des déductions sur le revenu du travail entrera en vigueur en avril plutôt qu'en septembre. Une autre partie résultera du fait que les revenus seront plus élevés en 1943 qu'ils ne l'étaient en 1942. Cette augmentation s'explique aussi par le fait qu'on se trouvera à acquitter le reste de l'impôt de 1942 l'année même où l'on verse les impôts de 1943. J'ajoute que plusieurs changements secondaires apportés à l'impôt sur le revenu et dont je parlerai plus loin causeront la perte de quelque revenu, peut-être 10 millions de dollars en tout, et en conséquence, l'augmentation nette de nos recettes au chapitre de l'impôt sur le revenu pour la nouvelle année financière est estimée à quelque 105 millions en tout, dont 15 millions seront remboursables.

#### SUPPRESSION D'UNE ANOMALIE

L'autre proposition que je veux mentionner vise à faire disparaître une anomalie qui cause nécessairement des ennuis à certaines personnes et qui peut donner lieu à d'autres résultats indésirables. Il convient de se rappeler que la loi renferme une disposition selon laquelle l'impôt ne devra pas réduire le revenu d'un célibataire à moins de \$660 par année, ni celui d'une personne mariée à moins de \$1,200 par année. Il s'ensuit donc, par exemple, qu'une personne mariée dont le revenu est de \$1,200 par année n'aura pas à acquitter d'impôt, tandis que pour un revenu de \$1,300 l'impôt sera de \$100, dont \$50 seront remboursés après la guerre. Il se présente donc des cas où, pour des revenus dépassant les exemptions de \$660 et de \$1,200, l'impôt, y compris la partie remboursable, absorbe effectivement chaque dollar supplémentaire ajouté au revenu. Ces cas s'échelonnent de \$660 par année à \$733 par année pour un célibataire et de \$1,200 par année à \$1,362 par année pour un contribuable marié sans charge de famille. Ce taux élevé de l'impôt dont sont frappés les revenus additionnels dans les cas précités ne s'est pas fait sentir cette année dans les prélèvements opérés sur les salaires et traitements étant donné que pour les revenus de cet

[L'hon. M. Ilsley.]

ordre les ajustements auxquels a donné lieu l'impôt de la défense nationale ont été considérables. Voilà pourquoi cette anomalie n'a pas jusqu'ici, pour autant que je sache, suscité beaucoup de difficultés ou de plaintes et n'a pas été relevée par un grand nombre de gens. A tout événement, le nouveau tableau des déductions qui doit entrer en vigueur en avril révélerait pleinement pareille anomalie, et le fait de faire disparaître le stimulant du gain dans ces catégories de revenus pourrait entraîner des résultats importants et peu désirables. Afin de maintenir ce stimulant à un moment où nous désirons prendre toutes les mesures possibles pour que tous consacrent toutes leurs énergies à leur travail et ne l'abandonnent pas, je propose que nous modifions cette disposition concernant les cas limite. La nouvelle formule que je propose, c'est que l'impôt, en ce qui concerne les catégories en cause, ne soit pas plus élevé que les deux tiers du montant dont le revenu excède \$660 dans le cas des célibataires et \$1,200 dans le cas des personnes mariées. D'après cette disposition, tout revenu supplémentaire, dans ces cas limite, sera réparti comme suit: un tiers ira à celui qui le touche, un tiers à l'impôt et un tiers à l'impôt remboursable. Le stimulant est ainsi beaucoup plus considérable que sous le régime actuel, particulièrement en ce qui concerne ceux qui, à tort, attachent peu d'importance à l'aspect remboursement. Cette attitude erronée provient peut-être du fait qu'ils n'ont jusqu'ici reçu aucun titre représentant la remise d'impôts à laquelle ils ont droit. Quoi qu'il en soit, j'ai déclaré à maintes reprises, et je répète que, dans un délai convenable après l'établissement de l'impôt de 1942 et le versement de cet impôt, le contribuable recevra un reçu ou certificat représentant la partie remboursable de l'impôt et qui constituera pour le dominion une obligation l'engageant au même titre qu'une obligation de la Victoire ou qu'un certificat d'épargne. Je désire profiter de l'occasion qui m'est ici offerte pour souligner que le remboursement de cette partie de l'impôt à ceux qui y ont droit constitue l'un des gestes que devra le plus certainement poser tout gouvernement d'après-guerre. Non seulement cette obligation de remboursement est gagée sur tout le crédit du Dominion, mais ce serait suicide pour tout gouvernement, si radical ou réactionnaire qu'il puisse être, que de manquer à une obligation contractée envers la masse des salariés du pays.

#### ADDITIONS À LA LISTE DES ÉPARGNES CONTRACTUELLES

Je désire proposer deux cas d'importance secondaire qui pourraient s'ajouter à la liste des épargnes contractuelles qui tiennent lieu

de versement de la partie remboursable de l'impôt. Le premier a trait à des versements de capital effectués par un contribuable sur une hypothèque contractée sur sa maison lorsque la propriété est au nom de l'épouse ou de l'époux du contribuable. L'an dernier, nous avons étudié ce cas et je n'étais pas disposé à inclure ces versements, car j'étais d'avis que ces dispositions relatives aux biens familiaux étaient artificielles et visaient souvent à relever le chef de famille d'obligations qu'il devrait consentir à assumer en son nom personnel. Depuis lors, on m'a signalé de très nombreux cas où d'autres bonnes raisons justifient l'inscription de la propriété au nom de l'épouse du contribuable et je ne crois pas qu'il puisse y avoir aucune objection sérieuse à ce que de tels arrangements soient reconnus. Nous avons en outre constaté qu'un grand nombre de propriétés ou d'hypothèques détenues par les épouses avaient été transférées aux contribuables afin que la loi pût s'y appliquer. Ces transferts sont relativement coûteux dans bien des cas, et ils ne peuvent s'effectuer dans la province de Québec. Comme le fait d'encourager ces transferts ne servirait aucune fin utile pendant les années où notre impôt remboursable sera en vigueur, et puisqu'il est inéquitable d'imposer une taxe qui peut être éludée dans une certaine région du pays tandis qu'elle ne peut l'être ailleurs, je propose que nous reconnaissons dorénavant ces versements sur le principal d'une hypothèque, lorsque le titre de propriété est détenu par l'épouse ou l'époux du contribuable selon le cas, ou qu'il est détenu par le contribuable même.

La deuxième addition à la liste des paiements acceptés comme épargne obligatoire comprend les rentes viagères fédérales. L'an dernier, la question de savoir si ces rentes viagères devaient être comprises a fait l'objet d'une longue discussion. Je ne pensais pas quelles dussent être incluses attendu qu'elles ne tombaient dans aucune des catégories d'épargnes contractuelles que nous désirions reconnaître. Nous avions alors pour principe de n'inclure que les contrats d'épargne qui ne pouvaient être modifiés sans qu'il en résultât pour le contribuable soit une perte considérable, soit une déchéance. Dans le cas des rentes viagères fédérales, les paiements peuvent être reportés à une époque ultérieure moyennant un supplément relativement faible, puisque cela ne vise que l'écart entre le taux d'intérêt sur la rente viagère et le taux applicable à la partie remboursable de l'impôt. Depuis huit mois que la loi est en vigueur, j'ai constaté qu'un grand nombre de ceux qui ont des versements à faire pour l'obtention d'une rente viagère ont eu extrêmement de difficulté à comprendre cet important principe dont nous

sommes inspirés. Il se produit toutefois, jusqu'à un certain point, une perte ou une déchéance, ce qui est important pour ceux qui sont à la veille de toucher leur rente viagère. A cause de cela, et par suite de la difficulté de faire bien comprendre ce principe au grand nombre de gens qui détiennent des certificats représentant des rentes viagères peu considérables, je recommande que les versements contractuels effectués annuellement pour l'achat de rentes viagères fédérales ne soient pas exclus de la liste des paiements reconnus comme applicables à la partie remboursable de l'impôt.

#### LÉGÈRES MODIFICATIONS

Nous apportons à l'impôt sur le revenu plusieurs modifications relativement peu importantes, dont je ne parlerai que brièvement. L'une d'elles vise à élucider le cas des Canadiens qui, étant à l'emploi de compagnies canadiennes, accomplissent temporairement des travaux de guerre en dehors du Canada. La loi actuelle laisse subsister quelque doute quant au statut domiciliaire de ces employés, surtout en ce qui a trait aux célibataires, et nous nous proposons de stipuler bien clairement qu'ils sont assujettis à l'impôt. Le texte de plusieurs articles de la loi subira quelques modifications qui seront exposées clairement dans le projet de loi et qui auront pour objet d'empêcher les gens d'éluder la loi. Une autre disposition prolongera de quatre mois à six mois le délai accordé aux corporations pour la déclaration de leurs revenus pour les fins de l'impôt après la fin de leur année financière. Il leur sera désormais accordé six mois pour le paiement de leur impôt; étant donné l'insuffisance actuelle du nombre des comptables, nous avons jugé bon d'accorder aux corporations deux mois de plus pour le travail compliqué que comporte la préparation de leur déclaration de revenus pour les fins de l'impôt. J'aurai quelques autres modifications de moindre importance à proposer au sujet de la façon de préparer les rapports et des peines imposables dans les cas de présentation de rapports incomplets.

#### DISPOSITIONS PROTECTRICES EN MATIÈRE DE DÉPRÉCIATION

Il y aura un amendement important à adopter au sujet des dispositions concernant les déductions permises pour dépréciation spéciale résultant de la guerre. On doit se rappeler que ces déductions pour dépréciation spéciale ont été permises quant au capital placé pour fins essentielles de guerre soit dans les cas approuvés par la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre soit dans les cas approuvés par le gouverneur en conseil sous l'empire de la loi sur la conservation du change en temps de guerre. Dans

les cas où ces déductions pour dépréciation spéciale ont été permises, toutes les parties intéressées ont généralement compris que l'usine et l'outillage subissant pareille dépréciation n'auront que peu de valeur commerciale à la fin de la guerre. Il est bon de sauvegarder la couronne dans certains cas qui pourront se présenter où les propriétés en question auront après la guerre une valeur commerciale inattendue. Nous proposerons donc que, dans les cas où les propriétés immobilières ainsi dépréciées auront été vendues plus tard à un prix supérieur à celui de leur valeur dépréciée, tout excédent de tels prix de vente sur la valeur dépréciée sera appliqué à réduire la dépréciation spéciale dont il a déjà été tenu compte relativement à ces valeurs. Pour sauvegarder encore le trésor public contre les ventes fictives ou les ventes entre compagnies affiliées, nous proposerons que, dans les cas où des propriétés dont la valeur aura été amortie par suite d'une déduction pour dépréciation spéciale ou ordinaire seront par exemple vendues par une compagnie à une autre dans laquelle la première est intéressée, la deuxième compagnie ou la compagnie acheteuse ne pourra faire d'autres déductions pour dépréciation de ces propriétés. C'est là une chose très compliquée à expliquer brièvement dans un exposé budgétaire, et j'invite toute personne désireuse d'avoir des renseignements supplémentaires à lire le projet de résolution concernant cette mesure, projet de résolution que je déposerai sur le bureau de la Chambre avant de reprendre mon siège.

#### FORCES ARMÉES

Les membres de la Chambre se rappellent les problèmes difficiles qui se sont présentés au sujet des exonérations d'impôt accordées à diverses catégories de militaires. Depuis la dernière session du Parlement, nous avons apporté beaucoup d'attention à cette question dans l'espoir de pouvoir trouver le moyen de supprimer les diverses anomalies qui existaient encore même après les améliorations que nous avons apportées l'an dernier. Le problème créé par l'exonération d'impôt accordée aux officiers et aux subalternes stationnés outre-mer alors que des officiers stationnés au Canada (sauf dans certaines circonstances) sont assujettis à l'impôt, s'est avéré tellement difficile qu'aucune solution simple ou satisfaisante n'est possible. Nous ne pouvons éviter de faire une telle distinction entre les officiers stationnés au pays et ceux qui sont stationnés en dehors, à moins que nous ne soyons disposés à imposer une taxe assez élevée à ceux qui se trouvent en dehors du pays ou à exempter ceux qui se

[L'hon. M. Hsley.]

trouvent au pays de l'impôt sur le revenu qu'ils devraient acquitter tout comme les civils. La Chambre, je le crois, n'aimerait pas à nous voir adopter l'une ou l'autre de ces méthodes. Je ne me propose donc pas de faire modifier en ce qui concerne l'impôt, le statut des officiers stationnés outre-mer non plus que celui des officiers qui se trouvent au pays, sauf dans la mesure que je vais indiquer dans un instant. Je propose, toutefois, que nous établissions un groupe intermédiaire, qui comprendra les officiers en service dans l'hémisphère occidental, en dehors du Canada. Les officiers qui font du service dans cette région seront sujets à la moitié du taux de l'impôt pour ce qui est de leur rémunération, à l'exclusion de leurs allocations de subsistance. Jusqu'à présent, nous les avons exemptés, car nous considérons qu'ils étaient en service à l'étranger mais vu la tournure que la guerre a prise, il est raisonnable, je crois, d'établir une distinction entre ceux qui se trouvent dans le Royaume-Uni ou ailleurs outre-mer et ceux qui se trouvent à Terre-Neuve, aux Antilles anglaises, au Labrador ou en Alaska.

L'an dernier, il a été décrété que l'impôt payable par les officiers en service dans les forces armées, exception faite de la partie remboursable de l'impôt, ne devrait pas être plus considérable que l'excédent de leur solde au-dessus de \$1,600 dans le cas des célibataires, ni que l'excédent de la solde et des allocations au-dessus de \$1,600 plus les allocations semblables accordées aux sous-officiers brevetés, dans le cas des hommes mariés. Cette disposition visait à faire disparaître les anomalies qui résultaient du fait que les officiers étant sujets à l'impôt tandis que les sous-officiers senior ne l'étant pas, il arrivait souvent que par suite de cette imposition le revenu net d'un officier supérieur était plus bas que celui de son subalterne. Cette disposition a apporté une solution partielle à ce problème mais elle n'est pas parfaite, loin de là. La partie de l'impôt concernant l'épargne obligatoire est encore en vigueur et il résulte, dans certains cas, que le revenu en espèces d'un officier est réduit à un niveau inférieur à celui d'un sous-officier breveté. De plus, l'écart entre le revenu d'un officier junior et celui de son supérieur immédiat est sensiblement diminué, de sorte que l'avancement dans ces grades ne comporte pas de bien grands avantages. Nous avons amélioré la méthode suivie pour opérer ces ajustements en faisant disparaître les objections que suscitait la présente mesure. La nouvelle proposition comporte un changement dans la forme de la disposition qui au lieu de consister en une limitation sur l'impôt consistera dorénavant en un crédit porté au compte de l'impôt. Nous avons également

l'intention de tirer la ligne de démarcation entre les membres des forces assujettis et les membres non assujettis à l'impôt en tenant compte du revenu plutôt que du grade.

Sous le régime de cette nouvelle disposition, les membres des forces qui reçoivent une solde dépassant \$1,600 par année seront assujettis à l'impôt, qu'il s'agisse d'officiers ou de sous-officiers brevetés, à moins qu'ils n'en soient exemptés parce qu'ils sont en service à l'étranger, ou parce que normalement ils servent à bord d'un avion ou d'un bateau. Cependant, ils recevront un crédit imputable à leur compte d'impôt égal à l'impôt que payerait un célibataire sur un revenu de \$1,600, ou sur \$1,600 plus les allocations familiales autorisées pour ceux qui ont des personnes à leur charge. Ce crédit d'impôt sera diminué, toutefois, dans la proportion que l'excédent du revenu, provenant du service de l'officier, au-dessus de \$1,600 (ou au-dessus de \$1,600 plus les allocations dans le cas des officiers qui ont des personnes à leur charge) porte à \$1,600 (ou à \$1,600 plus les allocations). Il résultera de cette disposition que le crédit d'impôt sera limité à ceux dont la solde est de \$1,600 à \$3,200. Laissez-moi illustrer le fonctionnement de cette disposition par un exemple, —prenons le cas d'un célibataire pour simplifier les explications. Un lieutenant célibataire touche une solde de \$1,825. Un célibataire acquittera un impôt de \$407 sur un revenu de \$1,600. Dans le cas du lieutenant il faut trouver la différence entre \$1,825 et \$1,600, soit \$225,—ou le montant au-dessus de \$1,600. Le crédit s'en trouve diminué d'environ 14 p. 100,—ce qui laisse effectivement un crédit de \$350. Abstraction faite de ce crédit il lui aurait fallu acquitter un impôt de \$522, mais ce crédit réduira le montant à \$172, dont \$86 en épargne obligatoire. En vertu de la loi actuelle ce lieutenant aurait un impôt de \$371 à acquitter, dont \$146 représenteraient de l'épargne obligatoire. On verra que cette disposition sera surtout avantageuse aux officiers subalternes ainsi qu'aux officiers qui ont plusieurs personnes à leur charge. Elle fera passer dans la catégorie des personnes sujettes à l'impôt quelques sous-officiers brevetés dont la solde, y compris leur solde de spécialistes, dépasse \$1,600. Cette proposition offre le grand avantage de permettre l'application graduelle de l'impôt de manière à ne pas déranger déraisonnablement l'écart de solde entre les divers grades.

La nouvelle méthode de n'appliquer qu'un impôt à taux réduit de moitié à ceux qui se trouvent dans l'hémisphère occidental en dehors du Canada contribuera à faire disparaître les comparaisons anormales entre des personnes en service dans certaines régions du Canada et sujettes à l'impôt et celles qui sont

en service de l'autre côté de la frontière ou du détroit de Belle-Isle et qui sont exemptées de l'impôt. On peut faire disparaître une autre anomalie sans exempter tous les officiers de l'administration ou ceux qui suivent des cours d'instruction au pays, ou assujettir à l'impôt les officiers qui sont à l'étranger. Il s'agit de la réduction soudaine de revenu à laquelle se trouve soumis l'officier qui était en service outre-mer et qui revient au pays, réduction qui s'explique par le fait qu'il devient alors sujet à l'impôt. Nous proposons que tout tel officier de retour au Canada après avoir servi dans une unité outre-mer soit exempt de l'impôt pendant une période de six mois, ou une période égale à la durée de son service outre-mer quand ce dernier a été de moins de six mois. Cela permettra aux officiers de retour au pays de s'adapter aux nouvelles conditions.

#### RECHERCHE DE SOURCES DE PÉTROLE

Les nouvelles mesures concernant l'impôt sur le revenu renferment un certain nombre de propositions tendant à encourager les travaux de recherche de nouvelles sources de pétrole au Canada au cours des deux prochaines années. Le Gouvernement reconnaît le besoin pressant, dans les graves conditions actuelles, d'assurer l'expansion de notre production pétrolière et, si possible, de découvrir de nouvelles régions pétrolifères dans diverses parties du Canada. Le succès dans ce domaine dépend d'une association d'expérience, de talent et de bon jugement comme aussi de capitaux et de chance. Il est donc essentiel d'encourager à prendre part à ces travaux de recherche le plus grand nombre possible de ceux qui possèdent l'adresse et l'expérience voulues. Nous désirons faire disparaître, partout où la chose est possible, tous les obstacles que les impôts pourraient constituer à la recherche de nouvelles sources de pétrole. Nous pouvons mettre en vigueur plusieurs des mesures que nous proposons par l'établissement de règlements, mais je désire informer le Parlement et la population canadienne dès maintenant de notre intention de les appliquer. Nous nous proposons de réviser la disposition en vertu de laquelle les dépenses effectuées avant la production à tout puits de pétrole peuvent être déduites du revenu qui en provient. La nouvelle disposition accordera 40 p. 100 la première année, 30 p. 100 la deuxième année, 20 p. 100 la troisième année et le reste, soit 10 p. 100, la quatrième année. Il ne sera pas nécessaire de prendre tous ces montants au cours des années indiquées, et les montants non utilisés pourront être reportés à l'année suivante. Dans le cas des puits où les travaux seront commencés,—où on commencera le forage,—entre le 1er janvier de

cette année et le 31 mars 1945, les dépenses antérieures à la production pourront être déduites aussi rapidement que l'exploitant le désirera. La troisième modification qui sera effectuée par règlement est une augmentation de 15 à 25 p. 100 du taux de dépréciation qui s'applique à tout ce qui sert à la production du pétrole et qui est susceptible de dépréciation, y compris l'outillage pour le forage des puits de pétrole. La quatrième modification porte sur une allocation spéciale de dépréciation en temps de guerre, de 33½ p. 100 au lieu du taux actuel de 20 p. 100. L'allocation visera les paiements de droits réguliers que les portefeuillistes auront effectués relativement aux puits découverts durant la période du 1er janvier 1943 au 31 mars 1945.

Deux autres propositions destinées à encourager la production du pétrole devront être appliquées par des mesures législatives. On propose que les compagnies organisées aux fins d'effectuer des travaux d'exploration et de forage de régions pétrolifères soient autorisées à accumuler les frais d'exploration encourus pendant la période écoulée entre le 1er janvier 1943 et le 31 mars 1945 et à déduire ces dépenses du revenu provenant de tous les puits qu'elles auront découverts.

En second lieu, nous proposons que tous les frais de prospection, y compris les frais d'exploration géologique et géophysique encourus pendant la période du 1er janvier 1943 au 31 mars 1945 et tous les frais de forage de puits secs exécutés en dehors des concessions pendant cette période puissent être déduits du revenu courant des sociétés dont les affaires principales sont la production, le raffinage ou la vente de pétrole ou de ses produits. L'épargne ainsi réalisée sur l'impôt se limitera à 40 p. 100 des dépenses encourues.

#### MÉTAUX DE BASE

En outre du pétrole, le Gouvernement tient à encourager la recherche de nouveaux métaux de base et de gisements de minéraux essentiels dont nous avons encore un besoin urgent pour la guerre. Nous proposons donc de maintenir la disposition actuelle de la loi adoptée l'an dernier en ce qui concerne les placements effectués par des particuliers dans des syndicats de prospection de gisements de métaux de base et de minéraux essentiels. Au lieu de maintenir la disposition correspondante qui a trait aux sociétés minières qui envoient sur le terrain leurs propres équipes de prospection, nous proposons que les compagnies exploitant des gisements de métaux et de minéraux essentiels soient autorisées à déduire les frais d'exploration et de prospection contractés à cet égard n'importe où au

[L'hon. M. Ilesley.]

Canada. Dans ce cas, comme dans celui du pétrole, l'épargne réalisée sur l'impôt se limitera à 40 p. 100 des frais encourus.

#### IMPÔTS SUR LES DENRÉES

Comme je l'ai déjà indiqué, les changements projetés dans les taxes sur les denrées ne sont pas nombreux et comprennent ceux que dictent non seulement le besoin de revenu mais aussi les faits concernant certains genres d'affaires et certains revenus.

#### PROPOSITIONS RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLIQUES

Afin d'exposer clairement les propositions que j'ai à faire au sujet des impôts sur les boissons alcooliques, il me faudra d'abord donner à la Chambre un aperçu des représentations reçues des gouvernements provinciaux relativement à leurs revenus provenant de la vente des boissons alcooliques. Le programme de restriction du Dominion concernant les boissons alcooliques fut annoncé le 16 décembre dernier et stipulait, entre autres choses, une réduction de 30, 20 et 10 p. 100 dans la quantité de spiritueux, vins et bières, respectivement, offerts en vente durant les douze mois suivant le 1er novembre 1942, comparativement à la quantité offerte en vente durant les douze mois précédents. Le 17 décembre, je faisais une déclaration dans laquelle je formulais l'espoir que les nouveaux règlements ne causeraient aucun embarras financier aux provinces, surtout quand certaines mesures de redressement leur étaient offertes. Toutefois, certains gouvernements provinciaux proposèrent la tenue d'une conférence pour discuter l'effet des restrictions sur les revenus provinciaux. Cette conférence eut lieu le 28 janvier et, comme résultat, des représentants de la plupart des gouvernements provinciaux proposèrent que le Dominion comble toute perte subie par les provinces en revenu provenant de la vente des boissons alcooliques et de la vente des permis de véhicules à moteur qu'elles subiront à l'avenir comparativement à leurs recettes de ces sources au cours de telle ou telle année prise comme base. Différentes années furent proposées par diverses provinces,—l'année financière 1941-1942, l'année civile 1942, l'année terminée le 31 octobre 1942 et l'année financière 1942-1943. Les provinces furent priées de soumettre leurs propositions par écrit et, bien que ces documents n'aient pas encore été reçus de toutes les provinces, nous avons étudié avec soin ceux que nous avons reçus, ainsi que d'autres données connexes, et nous sommes prêts à proposer un programme qui,

espérons-le, répondra aux exigences de la situation en général et aux besoins raisonnables des provinces.

Je ne suis pas assez optimiste pour supposer que ce programme donnera entière satisfaction à tous les gouvernements provinciaux, mais nous qui avons la responsabilité du financement de dépenses de guerre aussi colossales que celles que j'ai exposées, ne devons jamais oublier qu'il n'existe qu'un seul public contribuable au Canada, des contribuables qui versent des impôts au Dominion et aux provinces, et que, surtout dans les conditions actuelles, tous les gouvernements ont l'obligation primordiale d'éviter d'arracher au peuple tous fonds qui ne sont pas absolument nécessaires. Nous proposons donc (1) de prélever un droit additionnel d'accise de \$2 par gallon de preuve sur les spiritueux, avec une augmentation correspondante du droit sur les spiritueux importés et dont je parlerai plus tard, et (2) de garantir à toute province les revenus qu'elle a retirés de toutes les boissons alcooliques durant les douze mois terminés le 30 juin 1942, pourvu qu'elle consente à relever le prix de détail des spiritueux qu'elle vend d'un montant au moins suffisant pour absorber cet impôt additionnel de \$2 par gallon de preuve et un autre montant égal à \$2 par gallon de preuve pour le bénéfice de la province elle-même.

Permettez-moi d'exposer les raisons des principaux aspects de cette proposition afin que la Chambre puisse en saisir clairement toute la signification. Evidemment nous croyons que le commerce des spiritueux peut absorber un impôt additionnel de \$4 par gallon; 70 p. 100 seulement de la quantité vendue durant les douze mois qui servent de base sera offerte en vente au cours de toute période future de douze mois, et cette quantité sera vendue presque aussi facilement avec ou sans cette augmentation de \$4. De fait, le prix plus élevé devrait réduire considérablement les difficultés qu'offre aux provinces le rationnement d'un approvisionnement moindre. Si tout l'approvisionnement disponible peut être vendu au prix plus élevé, et si les provinces réussissent ainsi à contrebalancer leur perte possible de revenu grâce à cet ajustement des prix, il semble incroyable que cette solution raisonnable et appropriée du problème soit rejetée et, qu'autrement, le Dominion soit forcé d'accepter un fardeau additionnel au nom des contribuables du pays en général.

On notera également que la garantie que nous nous proposons d'accorder sera fondée sur les revenus des provinces en matière de boissons alcooliques, pour les douze mois terminés le 30 juin 1942. Si nous n'avions pas

aussi eu l'intention, comme je l'expliquerai plus loin, de modifier la base servant à prélever les droits douaniers sur les boissons importées, il eût peut-être été à propos d'étudier la question d'accorder une garantie pour les revenus des douze mois terminés le 31 octobre dernier. Toutefois, cette autre proposition, ajoutée au fait que la force des spiritueux a été réduite à pas plus de 30 au-dessous de preuve, permettra aux provinces d'augmenter leurs revenus de deux façons: premièrement, en acquittant des droits de douane moins élevés sur les importations de spiritueux et deuxièmement, en augmentant le nombre de bouteilles par gallon de preuve qu'il sera possible de vendre. Nous sommes d'avis que l'accroissement des revenus obtenus de ces deux sources, suffiront à compenser les pertes que les provinces peuvent subir du fait que les revenus qu'elles retirent de la vente des boissons alcooliques sont garantis pour la période se terminant le 30 juin 1942, plutôt que pour celle se terminant le 31 octobre 1942.

Par suite du programme que nous envisageons, les provinces seront assurées d'un revenu minimum égal ou presque égal au revenu annuel le plus élevé qu'elles aient jamais obtenu de la vente de boissons; de plus, elles pourront jouir de toute augmentation éventuelle de cette source de revenus par suite des prix de détail plus élevés et des économies réalisées au chapitre des droits douaniers sur les boissons importées. J'ai lieu de croire que la garantie ne coûtera rien au gouvernement fédéral, et s'il en est ainsi, elle aura atteint son but, conformément aux désirs de la Chambre et de la population.

#### FINANCES PROVINCIALES

Nous avons étudié très attentivement la question de savoir si nous devons garantir les revenus provinciaux provenant de l'émission des permis pour véhicules automobiles. Les provinces avaient réclamé cette garantie en donnant comme raison que ces revenus diminueraient probablement d'une façon considérable par suite des restrictions imposées par le gouvernement fédéral sur l'essence et les pneus et aussi parce que les nouveaux règlements touchant la régie des boissons auraient probablement pour effet d'amener une diminution notable dans une source de revenus qui prête le plus à expansion. C'est la guerre, toutefois, et non le gouvernement fédéral, qui est responsable des restrictions sur l'essence et le caoutchouc, de sorte que les provinces ne peuvent s'attendre à être protégées contre toutes les éventualités que la guerre peut susciter. En outre, le programme que je propose relativement au commerce des boissons,

devrait empêcher toute autre diminution dans les revenus de cette source et assurer aux provinces des revenus très élevés et continus dans ce domaine. Si l'on examine les comptes que publient les diverses provinces, on constate que leurs revenus ordinaires accusent une augmentation très considérable depuis le début des hostilités, augmentation attribuable, il va sans dire, directement ou indirectement à nos dépenses de guerre formidables. Pour la première fois depuis plusieurs années, les comptes courants de toutes les provinces accusent des surplus, dont quelques-uns sont très considérables et dont d'autres sont établis après avoir mis de côté des réserves importantes diverses. Nous nous réjouissons du fait que les provinces ont pu, à la faveur de la guerre, consolider d'une façon notable leurs positions financières. La guerre, toutefois, a rendu la tâche financière du Dominion infiniment plus difficile. Pour cette raison et pour celles que j'ai dû donner dans mon exposé budgétaire, la Chambre et le pays ratifieront la décision que nous avons prise de rejeter la demande des provinces réclamant une garantie pour les revenus provenant de l'émission des permis pour véhicules automobiles et nous priant d'imposer les conditions que j'ai expliquées, à la garantie que nous nous proposons d'accorder aux revenus des provinces en matière de boissons alcooliques.

#### LE TABAC

Le public dépense des sommes de plus en plus considérables pour l'achat de cigarettes et de tabac et je me propose d'augmenter les revenus tirés de cette source. Sur les cigarettes, nous proposerons un relèvement d'impôt, aux termes de la loi spéciale des revenus de guerre, de 1c. par cinq ou fraction de ce nombre. Cette loi autorisera donc désormais un impôt de 2c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre, en plus du droit d'accise de \$6 par mille. Cette modification devrait rapporter au Trésor un revenu additionnel de 22 millions de dollars. Nous proposerons aussi, comme conséquence de ce changement, une augmentation du droit d'accise sur les papiers et les tubes à cigarettes de 6c. à 8c. et de 12c. à 14c. les cent, respectivement. Nous espérons obtenir de ce chef un accroissement de revenu de 2 millions.

Nous proposerons encore d'augmenter l'impôt sur le tabac manufacturé, exigé aux termes de la loi spéciale des revenus de guerre, de 1c. à 2c. l'once. Le droit d'accise actuel de 35c. la livre restera inchangé. Nous recommanderons aussi un droit d'accise de  $\frac{1}{2}$ c. l'once sur le tabac en feuilles, ce qui portera à 28c. la livre le montant global de l'impôt et des droits. Ces nouveaux droits sur le tabac

manufacturé et le tabac en feuilles devraient nous valoir une augmentation de revenu de \$6,700,000.

Nous proposerons que la taxe sur les cigares, exigée en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre, soit augmentée de \$5 par mille pour les cigares à meilleur marché et des sommes raisonnablement progressives pour les cigares plus chers.

#### LES CLUBS DE NUIT

Les sommes que le public dépense dans les clubs de nuit et les lieux d'amusement de ce genre me semblent justifier une augmentation de l'impôt sur ce genre de dépenses. Je recommanderai donc qu'il soit porté de 20 p. 100 à 25 p. 100. On se rappelle que l'impôt s'applique à toutes les additions présentées aux clients de ces lieux d'amusement et qu'il doit être versé par ces clients à l'administrateur de l'établissement. Nous anticipons de ce chef une augmentation de revenus de \$500,000.

#### LE TARIF POSTAL

Jusqu'à présent, notre tarif postal n'a subi aucun changement. Aujourd'hui, cependant, notre grand besoin d'argent nous oblige d'y recourir sans plus de retard. Nous proposerons qu'en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre un impôt additionnel de 1c. par once et toute fraction d'once soit perçu à partir du 1er avril sur certaines catégories de courrier, savoir, sur le courrier de première classe expédié d'un bureau de poste à un autre (non compris les cartes postales ni les lettres adressées aux troupes outre-mer) et ce qu'on appelle les lettres "locales", c'est-à-dire celles qui sont mises à la poste pour être distribuées dans la circonscription du bureau. Le tarif global pour les lettres devant être livrées en dehors de la circonscription du bureau sera de 4c. et pour les lettres "locales" de 3c. Ces modifications devraient nous rapporter un revenu additionnel de 8 millions de dollars.

#### POLITIQUE COMMERCIALE ET DOUANIÈRE

Le tarif douanier a cessé d'occuper la position éminente qui a déjà été la sienne comme instrument de politique fiscale et économique. En raison des circonstances créées par la guerre, le tarif ne joue plus qu'un rôle d'arrière plan, sauf comme producteur de recettes. L'importance et l'orientation du commerce sont désormais régies par des préoccupations d'approvisionnement, de transport et d'agression ennemie, et non plus par le tarif douanier. Dans les circonstances, des modifications apportées à la politique douanière ne sauraient avoir pour effet de déve-

opper ou de contracter nos échanges. Je n'ai donc l'intention que de recommander uniquement quelques rares modifications qui serviront surtout à rectifier la situation de certains numéros du tarif qui sont devenus désuets.

Toutefois, le temps reviendra où le tarif constituera un important instrument de politique commerciale, et où notre pays devra trancher la question de savoir s'il collaborera avec les nations qui veulent libérer le commerce mondial de ses entraves, multiplier les débouchés, et favoriser l'utilisation intégrale et effective des ressources du globe.

Déjà, par un échange de notes avec les Etats-Unis en date du 30 novembre dernier, le Gouvernement a amorcé des entretiens avec ce pays et d'autres pays, en vue de formuler des programmes d'action concertée tendant à l'expansion, après la guerre, de la production, du travail, ainsi que de l'échange et de la consommation des denrées, à la suppression de toute inégalité de traitement dans le domaine du commerce international, non moins qu'à l'abaissement des tarifs douaniers et des autres barrières qui mettent obstacle au commerce.

S'étant engagé à suivre cette ligne de conduite et comprenant tout particulièrement l'intérêt vital de notre pays à traiter sur les marchés de l'univers, le Gouvernement est disposé à examiner de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni, ou les gouvernements de certains autres pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires, la possibilité d'accords commerciaux de réciprocité, d'une portée plus large et d'une durée plus longue que les accords conclus jusqu'ici, à condition, toujours, que les avantages prévus par de tels arrangements soient accessibles aux autres pays disposés à remplir les mêmes conditions.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'aborder résolument et carrément les questions relatives à la politique commerciale d'après-guerre; nous sommes d'avis que le commerce mondial doit reposer sur une charte plus libérale et plus sûre qu'au cours des deux dernières décennies; et que les pays, tels que le Canada, dont le commerce international est le principe de vie, devraient être prêts, non seulement à accepter des arrangements avantageux mais encore à prendre l'initiative en dressant un plan qui soit dans l'intérêt mutuel de notre pays et des autres nations. Nous sommes d'avis que les pays qui ont entretenu longtemps des relations amicales devraient souscrire à cette initiative et donner l'exemple d'une réalisation concrète de la distribution des produits de l'univers pour le bien de tous.

## MODIFICATIONS TARIFAIRES

La plus importante des modifications tarifaires projetées intéresse les droits de douane sur l'importation des spiritueux. Le droit supplémentaire sur les spiritueux est porté de \$5 par gallon de preuve à \$7 par gallon de preuve afin d'égaliser la majoration effectuée dans la loi de l'accise établissant à \$12 la totalité des droits sur les spiritueux importés. Pendant de longues années, on avait l'habitude de n'accorder aucune remise inférieure à 15 p. 100 en calculant la quantité assujettie aux droits de douanes de spiritueux importés d'un titre inférieur à 15 p. 100 au-dessous de preuve. Vu qu'il est désormais illicite de vendre des spiritueux d'un titre supérieur à 30 pour 100 au-dessous de preuve, on propose de percevoir le droit de douane sur le degré réel de preuve. Les autres changements projetés du tarif douanier pouvoient à un certain nombre de dégrèvements tarifaires et modifient le libellé de plusieurs numéros de manière à faciliter l'administration. On élargit la portée du numéro relatif à l'entrée en franchise des alliages de nickel. Les autres modifications portent sur certains articles entrant dans la fabrication, l'entretien et la réparation des bouées et des phares, sur le papier à cigarettes en feuilles, l'étamine, la colle et les écorces fraîches, congelées ou séchées.

Cela complète l'exposé des modifications fiscales que je propose et, avec l'assentiment de la Chambre, je consignerai au compte rendu deux tableaux dont l'un indique l'augmentation estimative des revenus que nous attendons des modifications fiscales recommandées et l'autre les revenus globaux estimatifs pour la prochaine année financière après la mise en vigueur des nouveaux taux et des nouvelles dates de paiement.

## Rendement des modifications fiscales projetées

| Année financière 1943-1944                                     |                |
|--|----------------|
| Augmentation provenant des modifications des impôts existants: |                |
| Impôt sur le revenu des particuliers .....                     | \$ 105,000,000 |
| Droits d'accise:   |                |
| Spiritueux .....   | 5,000,000      |
| Taxes d'accise:  |                |
| Cigarettes .....   | 22,000,000     |
| Cigares .....  | 2,000,000      |
| Tabacs manufacturés .....                                      | 6,500,000      |
| Tabac brut, en feuilles .....                                  | 200,000        |
| Papiers et tubes de papier à cigarettes .....                  | 2,000,000      |
| Music-halls et cabarets .....                                  | 500,000        |
|  | <hr/>          |
|  | 33,200,000     |
| Service des postes .....                                       | 8,000,000      |
|  | <hr/>          |
| Total .....  | 151,200,000    |
| A déduire: les impôts remboursables .....                      | 15,000,000     |
|  | <hr/>          |
| Total net .....  | 136,200,000    |

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES PRÉVUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
1943-1944

|  | Recettes<br>provenant<br>des impôts<br>existants | Augmentations<br>attribuables aux<br>propositions<br>budgétaires | Total des<br>recettes<br>ordinaires |
|--|--|--|-------------------------------------|
| Droits douaniers .....                   | \$ 100,000,000                                   |  | \$ 100,000,000                      |
| Droits d'accise .....                    | 130,000,000                                      | \$ 5,000,000   | 135,000,000                         |
| Taxe de vente .....                      | 225,000,000                                      |  | 225,000,000                         |
| Impôt de guerre sur le change .....      | 85,000,000                                       |  | 85,000,000                          |
| Autres taxes d'accise .....              | 165,000,000                                      | 33,200,000   | 198,200,000                         |
| Impôt sur le revenu:                     |  |  |                                     |
| Des particuliers .....                   | 825,000,000                                      | 105,000,000  | 930,000,000                         |
| Des sociétés .....                       | 300,000,000                                      |  | 300,000,000                         |
| Intérêts et dividendes .....             | 26,000,000                                       |  | 26,000,000                          |
| Impôt sur les surplus de bénéfices ..... | 550,000,000                                      |  | 550,000,000                         |
| Droits successoraux .....                | 18,000,000                                       |  | 18,000,000                          |
| Impôts divers .....                      | 7,000,000  |  | 7,000,000                           |
| Recettes fiscales .....                  | \$2,431,000,000                                  | \$143,200,000  | \$2,574,200,000                     |
| Recettes non fiscales .....              | 130,000,000                                      | 8,000,000  | 138,000,000                         |
| Total .....                              | \$2,561,000,000                                  | \$151,200,000  | \$2,712,200,000                     |
| Recettes spéciales .....                 | 40,000,000                                       |  | 40,000,000                          |
| Recettes totales .....                   | \$2,601,000,000                                  | \$151,200,000  | \$2,752,200,000                     |
| A déduire: impôts remboursables .....    | 210,000,000                                      | 15,000,000   | 225,000,000                         |
| Total net des recettes.....              | \$2,391,000,000                                  | \$136,200,000  | \$2,527,200,000                     |

**CONCLUSION**

D'après ces estimations du rendement des taux accrus de l'impôt, les recettes globales pour l'année 1943-1944 (y compris les parties remboursables de l'impôt sur le revenu des particuliers et les taxes sur les surplus de bénéfices) seront d'environ 2,752 millions de dollars. Les dépenses étant de 5,500 millions de dollars, nous aurons un déficit budgétaire de 2,748 millions de dollars à combler par voie de l'emprunt, par comparaison avec le déficit de 2,161 millions de l'année courante estimé de façon analogue.

Le programme dont je propose l'adoption à la Chambre et à la population est simplement celui-ci en raccourci: chaque contribuable des deux sexes doit restreindre ses dépenses personnelles et d'affaires, afin que nous obtenions 5,500 millions de dollars pour les fins de la guerre et l'administration civile ordinaire; nous devons fournir 2,752 millions de dollars par le moyen des impôts en vigueur et des taux supplémentaires dont je recommande l'établissement et il nous faudra prêter une somme supplémentaire de 2,748 millions de dollars. Dans la mesure où le permettront les normes simples et conventionnelles et où une étude attentive de la Chambre assurera la chose, nous adapterons les taxes aux moyens de chaque contribuable. Mais à part cela, nous tous, individuellement et comme peuple, unis dans une même volonté, nous devons déterminer notre capacité de prêter à même nos épargnes, conformément à notre fin commune, et régler nos dépenses de façon à ce

[L'hon. M. Ilsley.]

que nous puissions réaliser notre part de la grande tâche que nous réserve l'année 1943-1944.

L'exécution et, jusqu'à un certain point, l'organisation du programme d'emprunt seront confiées à la population elle-même. La direction relèvera du Comité national des finances de guerre auquel j'ai quatre demandes à formuler:

- 1) Poursuivre et intensifier la campagne menée pour faire comprendre au public le besoin urgent d'épargnes fort accrues;
- 2) Augmenter la vente des certificats et des timbres d'épargne de guerre;
- 3) Organiser et mener, au cours des douze prochains mois, deux campagnes en faveur de l'emprunt de la Victoire, dans le but surtout de mobiliser bien plus intensément encore l'épargne populaire pour les fins de la guerre;
- 4) Encourager par tous les moyens les acquéreurs d'obligations et de certificats d'épargne à conserver leurs titres jusqu'à la fin des hostilités.

**NÉCESSITÉ DE L'ACCROISSEMENT DES ÉPARGNES**

Permettez-moi de souligner deux points. Le seul moyen d'exécuter ce programme financier et économique consiste dans l'accroissement des épargnes individuelles, dans la réduction des dépenses et l'accroissement des prêts à l'Etat. Certaines des épargnes du peuple sont mobilisées et prêtées à l'Etat par l'intermédiaire des sociétés d'assurance et d'autres institutions financières. Les établissements commerciaux peuvent verser des épargnes à même

les bénéfiques non répartis, les fonds inemployés d'amortissement et d'entretien et les fonds de roulement non essentiels. Les souscriptions considérables aux emprunts de la Victoire qui ne constituent que des déplacements provisoires de valeurs ne réalisent pas ce qui s'impose.

Voici ma seconde remarque. A la fin de chaque campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire, des milliers de souscripteurs disposent des bons qu'ils ont acquis au cours de la campagne. En outre, des milliers de gens présentent leurs certificats d'épargne de guerre pour en obtenir le rachat. Qu'il soit bien compris que les bons de l'emprunt de la Victoire et les certificats d'épargne de guerre sont la propriété des détenteurs, qui ont le droit d'obtenir de l'argent en échange, quand bon leur semble. Nous ne songeons pas maintenant et n'avons jamais songé dans le passé à imposer des restrictions à la vente d'obligations ou au rachat de certificats après six mois de la date d'émission. Lorsque quelqu'un achète une obligation de la Victoire ou un certificat d'épargne de guerre, il met le pays en état de se procurer les hommes et le matériel nécessaires à la poursuite de la guerre et, sur le front intérieur, il aide à combattre l'inflation. Quand des gens vendent leurs obligations ou rachètent leurs certificats, ils retirent cette aide.

Des besoins pressants d'argent sont des raisons légitimes de vendre ses obligations ou de faire racheter ses certificats, à condition de ne pouvoir recourir à d'autres modes d'épargne ou obtenir un prêt provisoire, remboursable sur le revenu à venir, pour parer aux besoins immédiats de fonds. La vente ou le rachat faits en vue d'obtenir l'argent comptant pour se procurer des choses non essentielles ne constituent pas un motif valable. Nous ne devons pas seulement accroître nos épargnes volontaires et les prêter à notre pays par l'achat d'obligation de la Victoire et de certificats d'épargne de guerre; nous devons aussi continuer de garder ces titres au moins jusqu'après la guerre, à moins que nous n'ayons besoin d'argent pour un usage réellement pressant. Je répète ce que je disais dans l'exposé budgétaire de l'an dernier: "Faisons concurrence à nos voisins sous le rapport de l'épargne, non sous celui de la dépense."

Le comité national des finances de guerre accomplit une tâche d'importance primordiale dans notre programme de guerre. Les responsabilités de chacun des membres de cet organisme sont très grandes et je viens de les rendre encore plus lourdes.

Qu'il n'y ait de méprise pour personne du fait que j'ai jugé opportun, dans l'intérêt de l'objectif total, d'améliorer et de simplifier la perception des impôts, au lieu de relever, à

un degré important quelconque, les taux de l'impôt et d'y ajouter de nouvelles complications. Le besoin est si grand qu'il faut s'en faire une idée bien nette, et chacun doit comprendre clairement le rôle qu'il doit jouer à cet égard.

#### PROGRAMME DIFFICILE À RÉALISER

Je ne cache pas à la Chambre ni à la population que le programme que j'ai tracé est vaste et qu'il sera de réalisation difficile. Ce n'est pas un programme financier; c'est simplement l'aspect financier de notre programme de guerre. La réalité fondamentale, c'est que les travailleurs industriels qui fabriquent des obus, des chars d'assaut et des avions ne peuvent pas produire en même temps des denrées alimentaires, des vêtements et des maisons. Les cultivateurs ne peuvent pas employer à produire pour le marché intérieur le temps qu'ils consacrent à la production de fromage et de bacon destinés aux pays où la rationnement est plus rigoureux qu'ici. Les navires qui transportent le minerai dont on extraira l'aluminium devant servir à la fabrication d'avions, ou encore du pétrole ou de l'essence destinés aux envolées militaires ne peuvent pas se charger de sucre ou d'essence pour la population civile.

Les Canadiens peuvent s'acquitter de cette tâche de façon à donner son plein rendement, à leur programme de guerre cette année, tout en assurant aux soldats qui reviendront des théâtres de la guerre aussi bien qu'à eux-mêmes des ressources capables d'établir, après les hostilités, un monde plus prospère et mieux ordonné. J'ai confiance dans la force, la discipline et l'unité de vues de la population canadienne.

Nous ignorons l'heure où nous remporterons la victoire. Personne ne la connaît. Qui-conque prétend la savoir est un imposteur et un sot. A mon avis, ceux qui étourdissent, nous prédisent la victoire en 1943, comme s'ils pouvaient savoir, contribuent au relâchement prématuré de notre effort de guerre et nous causent de la sorte un tort considérable. La plupart de ceux qui croient que le conflit finira en 1943 et qui sont d'avis qu'il faut prendre garde de ne pas consentir un effort trop grand sont ceux-là même qui pensaient que la guerre était terminée en 1940 et que nous l'avions perdue.

Nous connaissons deux choses et deux choses seulement. Nous savons que nous sommes en mesure de porter des coups durs, décisifs peut-être, en 1943, contre ceux qui ont donné suite à leurs menaces diaboliques de plonger le monde dans le sang. Nous savons que nous ne pourrions ralentir nos efforts dans cette guerre que le jour où nos

ennemis, acharnés et rusés, auront déposé les armes et se seront rendus sans condition.

Nous n'avons pas desoin de dire ces choses aux hommes de l'armée qui sont soumis à un entraînement plus strict que jamais en prévision du jour où ils se jetteront dans la mêlée. Il n'est pas nécessaire de les dire aux hommes de la marine qui luttent contre les intempéries et les périls de la mer à la recherche des sous-marins à l'affût. Inutile aussi de les rappeler aux aviateurs qui survolent l'Allemagne et l'Italie. Mais c'est à nous-mêmes, membres de cette Chambre et citoyens de ce pays, qu'il faut les dire.

Nos soldats, nos marins, nos aviateurs feront leur part. Ils sont bien entraînés, bien équipés, bien commandés. Leur courage et leur dévouement sont au-dessus de tout éloge. Mais, ce qu'ils accomplissent, ils ne sauraient le faire seuls. Il leur faut l'appui du cultivateur à ses travaux, du mécanicien à sa machine, de la ménagère dans sa maison, en un mot, l'appui de chaque citoyen. Leurs actions seront secondées par chaque Canadien qui, au cours de cette année et jusqu'à la fin de la guerre, mettra en pratique, inébranlablement, avec habileté et sans relâche le mot d'ordre de ce budget: Travail et Epargne.

### RÉSOLUTIONS

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je désire aviser la Chambre que lorsqu'elle se formera en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes:

#### LOI DE L'ACCISE, 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier l'annexe de la loi de l'accise de 1934 et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de neuf à onze dollars par gallon de preuve; toutefois, les spiritueux sur lesquels le droit avait été acquitté et qui appartenaient à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois seront assujettis au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve; deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins et pour toute quantité inférieure à un gallon.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien (eau de vie) soit porté de sept à neuf dollars par gallon de preuve; toutefois, le brandy canadien sur lequel le droit avait été acquitté et qui appartenait à un distillateur lors de la clôture des affaires le deuxième jour de mars mil neuf cent quarante-trois sera assujetti au droit d'accise additionnel suivant sur chaque gallon de preuve; deux dollars, et dans la même proportion pour tout degré de preuve en plus ou en moins, et pour toute quantité inférieure à un gallon.

3. Que toute disposition basée sur la résolution ci-dessus entrera en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois.

[L'hon. M. Ilesley.]

#### LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur chaque lettre transmise par la poste soit portée de 1c. à 2c.

2. Que le droit d'accise sur les cigarettes soit portée de 1c. à 2c. pour chaque quantité de cinq cigarettes ou chaque fraction de cette quantité de cinq cigarettes contenues dans tout paquet de cigarettes manufacturées ou importées au Canada.

3. Que le droit d'accise sur le tabac manufacturé de toute description soit porté de 1c. à 2c. par once ou fraction d'once de poids réel, à l'exception des cigares ou des cigarettes manufacturés ou importés au Canada.

4. Qu'il soit imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de 1c. par once ou fraction d'once de poids réel sur le tabac canadien en feuille vendu pour la consommation au Canada.

5. Que le droit d'accise sur le papier à cigarettes soit porté de 6c. à 8c. par 100 feuilles ou fraction de 100 feuilles.

6. Que le droit d'accise sur les tubes de papier à cigarettes soit porté de 12c. à 14c. par 100 tubes de papier à cigarettes ou fraction de 100 tubes.

7. Que la taxe d'accise sur le prix d'admission à certains lieux d'amusement soit portée de 20 p. 100 à 25 p. 100.

8. Que les alinéas a), b), c), d) et e) de l'article I de l'Annexe II de la présente loi soient abrogés et remplacés par les suivants:

1. Cigares:

a) évalués à quarante dollars au plus le millier, par millier, six dollars et vingt-cinq cents;

b) évalués à plus de quarante dollars le millier et à cent dix dollars au plus le millier, par millier, treize dollars et cinquante cents;

c) évalués à plus de cent dix dollars le millier et à cent cinquante dollars au plus le millier, par millier, vingt-cinq dollars;

d) évalués à plus de cent cinquante dollars le millier et à deux cents dollars au plus le millier, par millier, trente-cinq dollars;

e) évalués à plus de deux cents dollars le millier, par millier, cinquante-cinq dollars.

9. Que toute disposition basée sur le paragraphe 1 des présentes résolutions entrera en vigueur le premier jour d'avril mil neuf cent quarante-trois.

10. Que toute disposition basée sur les paragraphes numérotés de 2 à 8 inclusivement des présentes résolutions entrera en vigueur le troisième jour de mars mil neuf cent quarante-trois.

#### TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 105a, 156, 156a, 197c, 232, 355, 440i, 563 les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A: